

CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2021 A 19 HEURES 00

Membres du conseil communal

Présents :

MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, MATHOT, MERCIER, RENARD, THOMAS et RIGAUX, Conseillers, COMBLEZ, Secrétaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16/12/2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/01/2021

Remarque de Monsieur Willy Detombe :

Dans le procès-verbal de la séance du conseil communal du 26 janvier 2021, mes remarques concernant le point 7 "acquisition de parcelles consistant en des garages et un jardin situés à la rue des chauffours 7+ à 7600 PERUWELZ - Décision de principe" n'apparaissent pas. Je souhaite qu'elles y soient intégrées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

décide de reporter le point.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL - RIGAUX LUC - VÉRIFICATION DE SES POUVOIRS - PRESTATION DE SERMENT

LE CONSEIL COMMUNAL, **en séance publique ;**

Attendu que le Conseil communal a accepté, en séance du 26 janvier 2021, la démission de ses fonctions de conseillère communale de Mme Clarisse CANTILLON ;

Attendu que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), le conseil communal doit pourvoir au remplacement de Mme Clarisse CANTILLON ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections du 14/10/2018 que Mr Luc RIGAUX figure comme 1er suppléant sur la liste PS n° 3 validée et issue des élections communales du 14/10/2018 ;

Entendu le rapport du Collège communal en sa séance du 19/01/2021 concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond TOUJOURS aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Mr Luc RIGAUX soient validés et à ce qu'il soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1er janvier 1980 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 – Les pouvoirs de Mr Luc RIGAUX, préqualifié en qualité de conseiller communal effectif sont validés. L'intéressé est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

En conséquence, Mr Luc RIGAUX est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.

Art. 2 - Il est inscrit au tableau de préséance sous le n° 25, après Mr Eric THOMAS.

Art. 3 – La présente décision sera transmise, en triple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux la Région Wallonne ainsi qu'aux services communaux intéressés.

4. DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT - PRISE D'ACTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation (ci-après CDLD) ;

Vu la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 et actée par le conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions du CDLD portant sur les ASBL et la coopération entre communes telles que modifiées par le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;

Considérant que ces déclarations d'apparement et de regroupement doivent être publiées sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la déclaration d'apparement des élus qui en ont fait la demande expresse ;

Vu la démission de Madame Clarisse CANTILLON actée au conseil communal de janvier;

Vu la déclaration d'apparement reçue dans ce cadre de Monsieur Luc RIGAUX;

Vu la décision de Monsieur Luc RIGAUX de s'apparementer à la liste PS;

PREND ACTE:

Article 1 - de la déclaration d'apparement de Monsieur Luc RIGAUX à la liste PS.

Article 2 - de la transmission de la présente délibération à chacune des intercommunales, associations et sociétés concernées ainsi qu'aux conseillers communaux concernés.

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

Article 3 - de la publication des déclarations d'apparement/de regoupement sur le site internet.

5. ORDRE DE PRÉSEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL, **en séance publique** ;

Vu l'article L1122-18 al. 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant les règles d'établissement du tableau de préséance ;

Vu les résultats du recensement des votes figurant dans le procès-verbal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Revu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 fixant l'ordre de préséance des membres du Conseil Communal suite aux dernières élections;

Vu la démission de son mandat de conseillère communale dans le chef de Mme Clarisse CANTILLON et son remplacement par Mr Luc RIGAUX actés lors de la présente séance;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ordre de préséance des conseillers communaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

ART.1 – De fixer le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Nom et Prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Nombre de suffrages obtenus lors de la dernière élection (14/10/2018)
CUIGNET Jean-Pierre	conseiller	02/09/1989	545
KAJDANSKI Dimitri	conseiller	03/01/2001	578
WUILPART Yves	conseiller	03/01/2001	226
RISSELIN Corinne	conseiller	04/12/2006	574
BROU Xavier	conseiller	04/12/2006	573
DEPLUS Nathalie	conseiller	04/12/2006	422
PALERMO Vincent	conseiller	10/12/2009	3033
HOCQ Georges	conseiller	03/12/2012	752
DETOMBE Willy	conseiller	03/12/2012	509
VINCHENT Rose-Marie	conseiller	03/12/2012	488
VANDEWATTYNE Xavier	conseiller	03/12/2012	472
BRIS Sarah	conseiller	29/11/2016	292
CORNET Fabrice	conseiller	03/12/2018	562
LEFEBVRE Lionel	conseiller	03/12/2018	436
ROSVELDS Thierry	conseiller	03/12/2018	414
CAULIER Sylvie	conseiller	03/12/2018	378
CAUCHIES Laurent	conseiller	03/12/2018	351
REGIBO Jean-Philippe	conseiller	03/12/2018	344
ABABIO Jimmy	conseiller	03/12/2018	322
PLATTEAU Sylvie	conseiller	03/12/2018	310
MATHOT Géraldine	conseiller	03/12/2018	172
MERCIER Stéphane	conseiller	03/12/2018	138
RENARD Denis	conseiller	24/11/2020	171
THOMAS Eric	conseiller	24/11/2020	144
RIGAUX Luc	conseiller	23/02/2021	239

ART.2 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et aux services communaux intéressés (Secrétariat général).

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **11 membres**;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 et attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'est opérée comme suit:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MR-IC : 6 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 2 sièges

Groupe RPP : 1 siège

Groupe AC : 1 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe **MR-IC**, les conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. HOCQ Georges	06/04/1973	Sentier de Macquegnies 15 7600 PERUWELZ	M	OUI
2. CUIGNET Jean-Pierre	16/11/1950	Chemin Frontière 17 7600 PERUWELZ	M	OUI
3. VANELVEN Laurentia	02/07/1983	Rue Outre l'Eau 62/11 7600 PERUWELZ	F	NON
4. DEBLOCQ Ophélie	15/07/1994	Rue du Malibourg 3 7600 PERUWELZ	F	NON
5. BOVY Michel	05/09/1953	Rue de Saint-Amand 167 7600 PERUWELZ	M	NON
6. CORNIL Nathalie	10/10/1967	Rue François Wachel 25 7603 BON- SECOURS	F	NON

Attendu qu'aucun des élus ne se trouvait dans une situation d'incompatibilité et que le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018 a donc élu de plein droit les conseillers de l'action sociale

pour le groupe **MR - IC**: MM. HOCQ Georges, CUIGNET Jean-Pierre, VANELVEN Laurentia, DEBLOCQ Ophélie, BOVY Michel, CORNIL Nathalie.

Attendu que Mme Laurentia VANELVEN a remis sa démission de conseillère de l'action sociale en date du 11 janvier 2021 dont a pris acte le conseil communal lors de sa séance du 26 janvier 2021;

Attendu qu'il convient donc de remplacer Mme Laurentia VANELVEN dans son mandat de conseillère de l'action sociale;

Attendu que le groupe MR-IC a présenté, en date du 08/02/2021, la candidature d'Isabelle HOCHEPIED dans le cadre dudit remplacement;

Attendu que Mme Isabelle HOCHEPIED a attesté ne pas être frappée ni d'une cause d'inéligibilité prévue à l'article 7, §2 de la Loi organique des CPAS ni d'une cause d'incompatibilité prévue à l'article 9 de la Loi organique des CPAS;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : de désigner, sur base de l'acte de présentation transmis, de plein droit, **Madame Isabelle HOCHEPIED** en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale en remplacement de Madame Laurentia VANELVEN, démissionnaire.

Article 2 : de transmettre, pour prise d'acte et suivi, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, au CPAS.

7. PRISE D'ACTE - DÉPENSES IRRÉGULIÈRES IMPUTÉES ET EXÉCUTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23-4° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant règlement de la comptabilité communale du 5 mai 2007 et ses modifications ultérieures, et notamment les articles 53 à 61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 relatif aux modalités d'exécution de l'Art. 72 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les délibérations du Collège Communal décidant, sous sa responsabilité, d'imputer et exécuter les dépenses suivantes malgré l'avis défavorable du Directeur Financier :

- Séance du 08/02/2021 - d' un montant de 2075.09€

Considérant que le détail des dépenses se trouve dans le rapport du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte des dépenses ordonnancées sous la responsabilité du Collège Communal à la date du 08/02/2021

Article 2 : De transmettre la présente délibération au directeur Financier ainsi qu'au service des finances

8. MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL POUR L'EXERCICE 2021 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19.

Mr le Bourgmestre :

Je vais m'adresser évidemment à tout le monde et à tous les chefs d'entreprises mais aussi un petit peu à Jimmy parce que Jimmy avait fait une information en type de propagande en décembre et je n'ai pas répondu tout de suite en me disant qu'il y avait quelque chose qui était arrivé par le Ministre Collignon et c'est vrai donc, premièrement, je voudrais aussi rappeler qu'avant l'annonce du mois de décembre, et je rappelle surtout pour les indépendants et les commerçants, nous avons exonéré déjà à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre les commerces de frites, les agences de paris, les clubs privés, les ambulants, même les annonceurs qui avaient investi dans l'Évènement du Péruwelz parce qu'on savait que dès lors, ils pouvaient faire la plus belle annonce du monde, s'ils n'étaient pas ouverts, ça ne sert à rien et donc, au mois de décembre, on nous parle de débits de boissons, de placements de terrasses, de tables et de chaises et de dire qu'il y a l'exonération et que la Ville ne perdra pas d'argent, non, la Ville ne perdra pas d'argent puisqu'elle n'en a jamais gagné et je me permets de dire haut et fort que pourquoi exonérer une taxe sur les débits de boissons alors qu'il n'y en a pas, pourquoi exonérer une taxe sur les tables et les chaises puisqu'il n'y en a pas, pourquoi exonérer pour le placement de terrasses parce qu'il n'y en a pas. Ce que je veux dire ici pour être totalement constructif et transparent, c'est qu'aujourd'hui, on s'est même aperçus, parce que ça a été un travail de fond qui a eu lieu, c'est que quand on a pu déjà, au mois d'avril même peut-être au mois de mars parce que sensiblement, on le savait et heureusement qu'au niveau des différents niveaux de pouvoirs il y avait cette intention-là, on s'est dit, on va déjà plancher et travailler pour savoir par exemple quelles taxes on pourrait exonérer, voire rembourser puisque je rappelle aussi que nous avons fait certains remboursements et les remboursements que nous avons effectués notamment, c'était pour les ambulants, voire même jusqu'aux jardins partagés et ça c'est important parce que Dieu sait que les jardins partagés sont dans les cités et pas mal de gens qui peuvent faire les choses convenablement et pouvoir partager des moments importants. Donc, je voudrais aussi, par rapport à ton intervention de la fois dernière, dire qu'évidemment, on ne va pas exonérer quelque chose qui n'est pas taxé et pouvoir le dire et d'ailleurs j'invite même non seulement les commerçants et les indépendants à être conscients de cela mais aussi à dire qu'aujourd'hui, on n'a toujours pas l'intention de taxer en 2021 ni en 2022 ni même par la suite si on peut y arriver sans trop s'engager parce qu'on ne va pas ici faire des effets d'annonces mais c'est à Péruwelz qu'il faut investir au-delà du fait et vous le verrez, encore une fois, de conseil en conseil, de mois en mois, toute l'évolution qu'il y aura. Donc, je voudrais vraiment avec force et conviction pouvoir le dire parce qu'évidemment, exonérer des choses, ce n'est pas très important et comme ça, tu le sais à titre informatif que toutes ces choses-là que tu as citées ne sont pas taxées et je me réjouis que ça te fasse plaisir.

Mr Jimmy Ababio, conseiller communal PS :

Je m'attendais un peu à ce retour comme tu avais dit, lorsque je n'étais pas présent à des membres socialistes que tu allais m'attendre bien plus tard pour m'avoir concernant ce point là et c'est ce soir donc, ce n'est pas une surprise pour moi. Maintenant, quand on met en avant des choses que j'ai pu dire, il faut dire la totalité, donc, je n'ai pas dit uniquement les taxes et redevances que tu as citées, j'ai également parlé des maraîchers. Bizarre, tu n'en parles pas alors que c'est le cas, actuellement, les maraîchers paient encore leur emplacement et justement, j'allais venir avec une question pour savoir pour ceux qui ont un abonnement annuel, comment la commune allait procéder au remboursement depuis le mois de janvier. Je n'ai pas dit que du faux et je n'ai même pas dit de faux du tout dans le sens où j'ai mis en avant le contenu de la circulaire qui émane du Gouvernement Wallon et dans cette circulaire, on parle de tout ça. Alors, comme je sais que tu as été attentif sur le contenu de ma vidéo, j'ai bien mis en avant que si certaines personnes devaient payer telle et telle taxe, celles-ci seraient supprimées, de facto, ça veut dire que si les personnes ne paient pas ces taxes-là, elles ne verront pas de changement. Donc, voilà, ce petit retour de manivelle, je m'y attendais et je tenais quand même à m'expliquer là-dessus et j'ai une question concernant ce sujet et le groupe socialiste remercie la commune d'avoir adhéré à cela pour aider financièrement les personnes qui sont concernées mais qu'en est-il concernant les abonnements pour les maraîchers qui ont déjà payé le mois de janvier et pour toute autre personne qui a déjà investi pour l'exercice 2021, comment va-t-on procéder pour le remboursement, je pense qu'il est bon de transmettre l'information au conseil communal pour que celui-ci puisse être informé de la situation.

Mr le Bourgmestre :

Alors, que les choses soient claires Jimmy, je n'ai pas l'habitude de courir derrière personne, ça, je voudrais vraiment que ce soit clair parce que le jour où un Bourgmestre court derrière les gens pour donner des bons et des mauvais points, je peux te le dire, ce sera un piètre bourgmestre. Simplement Jimmy, quand il y a des annonces, car j'ai entendu ce que tu as dit et évidemment, comme il y a quand même des commerçants qui sont revenus poser des questions, on s'est demandé d'où ils sortaient ces informations-là puisque nous n'avions pas communiqué. Force est de constater que c'est certainement en partie de ta vidéo, donc, ici, je ne suis pas en train de donner des bons points ou des mauvais points, je suis simplement en train de rétablir une vérité parce que ce n'est pas dans l'effet d'annonce qu'on avance. Je le dis et je le répète, aujourd'hui, je ne peux pas exonérer une taxe pour débits de boissons, ils n'en ont pas Jimmy, je ne peux pas exonérer une taxe pour les tables et les chaises, ils n'en ont pas et je remercie tout le monde, je remercie le Gouvernement de faire tout ce qu'il fait parce que je peux te dire que les indépendants, ils triment, et je sais de quoi je parle, ça c'est clair aussi. Donc, aujourd'hui, les friteries, tu me parlais des maraîchers, les maraîchers, je le rappelle quand même aussi, c'est que les maraîchers ont pu continuer aussi, il y a des critères dans les règlements et donc, il y a aujourd'hui des gens qui continuent à travailler, qui ont reçu des aides et je rappelle qu'il y a eu aussi des abonnements de maraîchers parce qu'il y a deux types. Il y a les abonnements et puis les gens qui viennent en one shot et on a très peu d'abonnements chez nous. Donc, il y a une partie des gens à qui on a remboursé l'abonnement et évidemment, ceux qui viennent en one shot, ils viennent quand ils le veulent et ils paient simplement à la matinée et donc, ces gens-là, par définition, quand ils ne viennent pas, ils ne paient pas. Ça, c'est pour ta réponse, qu'on ne s'y trompe pas, moi, je ne fais pas la course à personne, je veux simplement qu'à un moment donné, quand on dit quelque chose et qu'il y a des retombées, parce qu'on appelle aussi l'administration, que les gens ne sont pas totalement informés parce que forcément ce n'est pas sorti, on est aussi responsable de ce que l'on dit et donc, c'est simplement pour ça mais ici, c'est toi parce que c'est toi qui l'as dit, si ça avait été quelqu'un d'autre, j'aurais fait exactement la même observation.

Mr Jimmy Ababio :

Aucun souci par rapport à ça, maintenant, je pense qu'on ne peut pas me reprocher d'avoir mis en avant le contenu de la circulaire. Il y a quand même un règlement, il y a quand même un temps de réponse, tu n'as pas répondu à ma question parce que comme tu le sais, je suis un homme de terrain, je vais souvent sur le terrain et encore ce vendredi, deux personnes qui ont un abonnement m'ont dit n'avoir jamais eu un retour de la Ville. Alors, à moins que les maraîchers m'aient menti, en tout cas, pour l'instant, il n'y a pas encore eu de remboursement d'un abonnement annuel de la part de la commune envers les maraîchers. Alors les effets d'annonces, excuse-moi, à moins qu'à chaque fois, que les personnes qui viennent vers moi sont des menteurs ou des menteuses mais en tout cas, ce vendredi, il n'y a pas eu de remboursement.

Mr le Bourgmestre :

Jimmy, tu as lu ton conseil ?

Mr Jimmy Ababio :

C'est une question Vincent, tu viens d'annoncer que les remboursements ont été faits alors que ça n'a pas été fait.

Mr le Bourgmestre :

Je te dis qu'aujourd'hui, il y a un point qui passe au conseil, on va arrêter dans ces petites ...

Mr Jimmy Ababio :

Alors, ça va se faire mais il ne faut pas dire que ça a été fait.

Mr le Bourgmestre :

Mais bien sûr que ça s'est fait parce que si tu fais du terrain, nous aussi on a des gens qui travaillent et qui font du terrain.

Mr Jimmy Ababio :

Je n'ai jamais remis ça en question.

Mr le Bourgmestre :

Aujourd'hui, ils le savent très bien les maraîchers et je te l'ai déjà dit Jimmy parce que tu es le roi pour ça, désolé de te le dire mais ici on a des gens qui ont vraiment toutes les compétences pour répondre à tes questions, ce que je ne souhaite pas, c'est que vous êtes évidemment conseillers et vous êtes là pour conseiller mais vous donnez la bonne information parce que tu peux nous envoyer ces maraîchers parce que systématiquement, moi je peux te dire qui sont-ils puisque l'information leur a déjà été donnée et ils le savent depuis quelques mois mais on doit encore savoir qu'il y a des gens qui n'étaient pas abonnés qui maintenant s'abonnent, il y a des gens qui n'ont pas été abonnés et qui ont posé ces questions, on leur a répondu. Je t'invite très clairement pour éviter toujours de dire que c'est bien ou ce n'est pas bien, que tu es un homme de terrain ..., on le sait, on le constate, je n'ai pas de souci et c'est très bien comme ça, je dis simplement qu'il suffit qu'ils appellent l'administration et ils auront le renseignement immédiat et si jamais il y a eu une erreur quelle

qu'elle soit parce que ça arrive, on viendra directement palier à cette problématique. Ça va pour ce point-là ?

Mr Jimmy Ababio :

Excusez-moi de faire mon travail de conseiller !

Mr Willy Detombe, conseiller RPP :

Je pense qu'il faudrait quand même avoir à un moment donné un peu plus de respect des conseillers de l'opposition, c'est quelque chose d'important à mettre dans votre petit ciboulot. En ce qui nous concerne, au RPP, nous voterons bien sûr pour puisqu'il s'agit d'une mesure d'allègement fiscal mais qui sera quand même remboursée par la Région Wallonne au niveau de l'Administration communale donc, il faut quand même que les gens le sachent, la Ville ne fait pas un cadeau puisqu'elle sera remboursée par la Région Wallonne de ce qu'elle donne. En ce qui me concerne, vous faites beaucoup de bruit et de vent mais je tiens à vous dire que pour les commerçants péruwelziens, ils sont actuellement, depuis le mois d'octobre dans une situation dès plus défavorable puisqu'ils ont dû fermer leurs commerces que ce soit les coiffeurs, les esthéticiennes, les cafés, les restaurants, les salles de sports privées, je ne vois pas ce que fait la Ville de Péruwelz. J'ai été faire un petit tour sur Internet pour voir ce qu'on pouvait faire dans d'autres communes et je vais vous citer 3 exemples dont celui de la Ville de Thuin qui fait une avance de trésorerie à certains commerçants qui en font la demande, bien sûr, avec un maximum de 10.000 € remboursables en 3 ans. La commune de Bastogne donne une prime de 2.000 € à certains commerçants spécifiques qui sont de l'Horéca et qui ont dû rester fermés longtemps. En ce qui concerne la commune de Rebecq, c'est 10 % de l'indemnité versée par la Région Wallonne. Alors, Mr le Bourgmestre, le MR local a fait une réunion à grand bruit concernant la visite virtuelle de Mr Clarinval, de Mr Bouchez et de Mme Marghem et là il y avait des propositions qui devaient sortir mais on n'a rien vu sur votre facebook donc, je suppose que pas grand'chose n'est sorti de cette réunion. Ce que nous demandons au niveau du RPP, c'est de réellement aider les commerçants péruwelziens qui sont dans le besoin et qui sont dans une situation dès plus difficile, je sais, vous allez me dire, c'est encore de l'argent etc... mais vous savez très bien comme moi qu'on peut mettre de l'argent pour d'autres choses et là, je crois qu'on peut en mettre aussi. Alors moi, je vous ferai une proposition toute simple : vous devez ristourner aux commerçants péruwelziens, la partie que la commune perçoit au niveau du précompte immobilier et ce, bien sûr, au niveau du prorata des mois de fermeture. Petit exemple : revenu cadastral d'un commerçant, 1.000 €/an, 35 % de ces 1.000 € reviennent à la commune, on pourrait très bien ristourner, si c'est 4 mois d'inoccupation du local, 4/12 de ces 35 %. Je sais, vous allez me dire, c'est certainement tellement compliqué à calculer mais je n'y crois pas, avec le personnel que vous avez et le service économique que vous avez, vous pouvez très bien le faire et si ce n'est pas possible, on peut déterminer un forfait qui serait alloué à ces commerçants. Sachez que certains sont encore fermés pour peut-être plusieurs mois et qu'ils se trouvent dans une situation difficile donc, voilà notre proposition au niveau du RPP.

Mr le Bourgmestre :

Alors Mr Detombe, on ne va pas polémiquer parce que c'est ce que vous cherchez toujours et je n'ai pas envie, les commerçants jugeront venant d'un personnage qui à un moment donné, a tout fait pour développer tous les commerces de grandes surfaces.

Mr Willy Detombe :

N'avez-vous par été chez Jeff Colruyt ?

Mr le Bourgmestre :

Mr le conseiller, je ne vous ai pas interrompu, je vous ai écouté, donc je vous demanderai d'écouter les gens jusqu'au bout, ça aussi, c'est du respect ! Ça veut dire qu'aujourd'hui, évidemment, non, on ne va pas tomber dans l'effet d'annonce, moi je laisse vraiment les indépendants juger de ce que la Ville a fait pour eux. On peut toujours faire plus, vous parlez d'un prêt, je vais vous dire, il faut quand même annoncer la Sowalfin, chaque indépendant peut avoir un prêt jusqu'à hauteur de 40.000 et 60.000 € à la Sowalfin, ratio zéro. Est-ce qu'aujourd'hui, c'est à la Ville de palier à cela, bien sûr que non, il faut être clair, nous n'aurions pas les moyens, est-ce que vous savez le nombre de gens qui triment et la hauteur de leur endettement parfois ? Et donc, que voulez-vous qu'on fasse, qu'on joue le rôle des banques aujourd'hui ? Pas du tout ! Et ça, je dis qu'à un moment donné, il faut pouvoir l'entendre, alors, soutenir les commerçants, c'est déjà d'être honnête, c'est d'ailleurs leur dire qu'ils peuvent aussi aller au CPAS parce qu'il y a un pot, il y a un budget et ils n'ont pas besoin d'aller parfois pour un prêt parce qu'il y a aussi heureusement des commerçants qui comptent avoir quelques dizaines de milliers d'euros de pertes et ils peuvent très bien avoir un soutien. Et donc, je ne vais pas débattre de cela avec vous, je pense que ce qui m'intéresse vraiment, c'est de m'occuper des commerçants et pas de débattre sur des illusions ou des choses qu'on ne saura pas tenir. L'indépendant jugera et il jugera de ce qu'on a fait, de ce qu'on n'a pas fait ou de ce qu'on aurait pu faire mais permettez-moi de simplement vous dire qu'à un moment donné, dans ma petite tête, je réfléchis et je vais vous dire pourquoi je réfléchis, parce que je sais aussi bien que beaucoup de gens ce que c'est de ne pas pouvoir gagner sa vie dans un commerce et je pense qu'il y en a beaucoup ici qui vont me comprendre. On n'a pas aujourd'hui à juger de ce qui peut être fait, on peut tout faire, si j'étais Harry Potter, je peux vous garantir que je ferais tout pour qu'il n'y ait plus personne qui ait un cent ou qui puisse continuer mais aujourd'hui, je ne suis pas Harry Potter !

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170, 170§4 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Vu les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances à savoir :

- la délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 05 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements de marchés;

- la délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 05 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements de foire et de kermesse;

- l'article 3 §2 de la délibération du 23 juin 2020, approuvée le 27/07/2020, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation temporaire du domaine public par les commerces autres que les commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces redevances s'établit comme suit :

- 41.000,00 € pour la suppression totale de la redevance sur la redevance sur les emplacements de marchés;
- 3.200,00 € pour la suppression totale de la redevance sur la redevance sur les emplacements de foire et de kermesse;
- 50,00 € pour la suppression de l'article 3 §2 (relatif au taux de la redevance pour les cirques) de la redevance sur la redevance sur l'occupation temporaire du domaine public par les commerces autres que les commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/02/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/02/2021,

DÉCIDE: à l'unanimité

Article 1:

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes:

- La délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 05 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements de marchés;
- La délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 05 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements de foire et de kermesse;

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021:

- l'article 3 §2 relatif au taux de la redevance pour les cirques, de la délibération du 23 juin 2020, approuvée le 27/07/2020, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation temporaire du domaine public par les commerces autres que les commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. PLAN LOCAL DE PROPRETÉ - APPROBATION

Mr Denis Renard, conseiller AC :

La propreté de nos villages et de notre commune a toujours été une priorité pour Action Citoyenne. La commune se dote d'un outil de travail composé de 36 actions afin de lutter contre plusieurs nuisances et ainsi rendre la Ville et les villages plus attrayants. Nous soutenons avec enthousiasme ce projet mais nous souhaitons quelques informations supplémentaires pour que le citoyen connaisse encore mieux les acteurs et les moyens de contrôle qui sont mis en place pour le rendre performant. Le groupe AC aurait aimé savoir quelles écoles, quels agriculteurs, groupes de jeunes ont collaboré à la réalisation du plan local de propreté. Quelles seront les personnes au sein du comité de suivi ? Quels sont les critères pour en faire partie ? Nous souhaitons que les différents groupes politiques siégeant au conseil communal y soient représentés. Toujours à propos de la propreté, le règlement communal, chapitre 5 – action 1, section 1, article 138 dit que l'entretien des trottoirs est de la responsabilité première des riverains mais nous voyons pousser de la verdure à certains endroits, il ne s'agit pas de propreté, il s'agit d'entretien responsable. En effet, il est pratiquement impossible à certaines places de rester sur le trottoir à cause de la végétation envahissante, ce fut longtemps le cas de l'entrée de la rue de St Amand par exemple. Nous pensons qu'il ne serait pas vain que la commune lance une campagne de sensibilisation au nettoyage des trottoirs bordant les maisons ou autres propriétés.

Mr le Bourgmestre :

Tu parles de telle école, de qui fera partie du comité de suivi ..., ça, on est en cours d'élaboration, je rappelle qu'ici, c'est le diagnostic. La personne de contact, c'est Vincent Dufour, il ne faut pas hésiter à lui poser ces questions, c'est lui le référent chez nous et il n'y a aucun problème à ce que tu lui poses directement ce genre de question mais il y a eu aussi un appel à candidature, on en a parlé, ça a été mis aussi dans « L'événement du péruwelzsis », on a communiqué à ce sujet. Quant à la sensibilisation sur l'entretien des trottoirs, ça pourra faire l'objet de la communication qu'on a prévue par exemple au travers de « L'événement du péruwelzsis » par exemple notamment au niveau des réseaux sociaux de la Ville et aussi je rappelle, par rapport à l'écran à un moment donné de messages précis, aujourd'hui, on passe d'autres messages, tu le sais bien, la période n'est pas

réellement propice à cela et on doit contribuer à la santé publique aujourd'hui mais ça veut dire que tout ça effectivement, ce sont des choses à penser et comme tu le dis, ça démarre d'une responsabilité de chaque citoyen et du civisme de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'herbes qui poussent et je vais même aller plus loin, au niveau de la sécurité, moi j'ai malheureusement vu, heureusement très peu, mais j'ai parfois vu des trottoirs pendant la période où il y a neigé qui n'étaient pas dégagés et pire encore, j'ai malheureusement vu sur près de 150 mètres des rues où quelqu'un s'était amusé à jeter de l'eau et je peux te dire que quand on roule à vélomoteur et qu'on a jeté de l'eau, évidemment il a gelé et on avait un passage de 25 cm avec du gel, je pense qu'il faut effectivement et pas tous, pour la majeure partie des citoyens, ça se passe très bien, il ne faut pas non plus noircir le tableau mais effectivement, ce genre de choses, c'est important de pouvoir communiquer sur le sujet.

Mr Willy Detombe, conseiller RPP :

Je voudrais au nom du RPP intervenir sur ce plan local de propreté. Tout simplement un petit chiffre, au départ, savez-vous combien de mégots de cigarettes sont jetés sur la voirie dans le monde, à la seconde ? Et bien, à la seconde, il y a 137.000 mégots jetés par terre dans les voiries. Il faut 12 ans pour qu'un mégot de cigarette se dégrade complètement. Ça c'était simplement pour l'information qui, je crois, mérite d'être dite de façon à ce que les gens se rendent vraiment compte de ce qu'est la propreté ou pas dans une commune. Tout d'abord, permettez-moi au nom du groupe RPP de féliciter et de remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la rédaction de ce document. En effet, celui-ci est très complet, je l'ai lu de bout à bout, il représente bien la photographie de la situation locale en matière de propreté publique. Je souhaite aussi au sein du conseil communal mettre en évidence tout le travail effectué sur le terrain par les équipes d'ouvriers communaux et articles 60 attachés à ces tâches, oh combien ingrates. Je voudrais leur dire combien notre groupe est reconnaissant pour le travail journalier que chacun d'entre eux effectue. Malheureusement, il n'en va pas toujours de même pour une partie de la population qui ne respecte rien en la matière que ce soit par le non-ramassage des déjections de leur animal de compagnie, par le jet de leurs mégots de cigarettes ou de leurs cannettes sur le trottoir alors qu'il ne me semble pas compliqué d'appliquer les gestes simples qu'un minimum d'éducation nous a appris. Ce projet, avec des objectifs bien définis, doit devenir la bible de l'échevin de l'environnement et je suppose que ce sera le cas, n'est-ce pas Yves ? Toutefois, ce qui me fait un peu peur, c'est que les moyens budgétaires que vous allouez au projet, c'est-à-dire entre 20 et 25.000 € par an pour 4 ou 5 actions sont conditionnés - je ne sais pas si j'ai bien compris - à l'octroi des subventions à obtenir auprès de la Région Wallonne. Donc, je me pose la question de savoir ce que vous ferez si vous n'obtenez pas de subsides. Je sais que vous allez me dire, on va obtenir les subsides et on mettra la même part mais si vous n'obtenez pas de subsides, qu'allez-vous faire ? Je pense que le mot « conditionné » devrait être enlevé du dossier, il serait en effet dommage que ce travail reste lettre morte. Nous pensons aussi qu'une série d'actions peuvent néanmoins être rapidement menées en interne et à moindres frais bien évidemment lorsque la crise du Covid le permettra. Nous pensons principalement à diverses actions de sensibilisation auprès des 18 établissements scolaires situés sur notre Entité qui sont les lieux d'éducation par excellence et là, vous le savez très bien, Ipalle peut vous aider dans cette sensibilisation des enfants. Ces actions doivent être régulièrement répétées, nous souhaitons obtenir des résultats concluants, il faut régulièrement répéter les actions de façon à ce que chacun puisse y prendre part régulièrement. Nous pensons aussi que la « caravelle », rappelez-vous cette « caravane-poubelle » éducative pourrait reprendre rapidement du service en la plaçant à divers endroits de l'Entité afin d'attirer l'attention du citoyen sur toute l'importance du respect de l'environnement. Je pense notamment au marché, chaque semaine, ainsi qu'aux abords des écoles et pourquoi pas sur les parkings des surfaces commerciales de l'Entité. En ce qui concerne le ramassage des cannettes, pouvez-vous me dire ce qu'il en est du projet de mise à disposition auprès de diverses communes par la Région Wallonne d'appareils automatiques de

récupération de celles-ci. Péruwelz participera-t-elle au projet ? Voilà, Mr le Bourgmestre, Mmes et Mrs les Echevins, les diverses remarques que nous souhaitons faire sur ce projet qui, je le rappelle, nous tient fort à cœur et ce, afin que nos concitoyens puissent vivre dans une commune agréable et propre et qui aussi, apporte une certaine sécurité. Espérons toutefois mais je ne le pense pas qu'il ne s'agisse uniquement d'un catalogue de bonnes intentions, sans suivi de votre part si la Région Wallonne n'intervenait pas car il est indéniable que le maintien de la propreté dans l'espace public est un défi majeur pour les politiques que nous sommes.

Mr le Bourgmestre :

Au niveau des subsides, ça veut dire qu'on s'inscrit très clairement pour les subsides et on a déjà perçu une partie des subsides en 2020 donc c'est pour ça qu'on a pu s'inscrire dans ces montants et évidemment, ça va dépendre, on aura peut-être 30.000 ou 35.000 € et on pourra avoir des dépenses de 15.000 € suivant les années en fonction des appels à projets mais ça veut dire aussi que le fait d'être inscrit dans un PLP, ça ouvre automatiquement certains subsides et vous le savez, il y a cela aussi parfois au niveau de la rénovation urbaine notamment, avec des inscriptions, pareil, aujourd'hui, on a très clairement déjà une partie des subsides qui sont quasi sur le point d'aboutir et c'est comme ça qu'on a monté aussi ce projet. Donc, pas de craintes, si jamais on ne devait pas le faire, et bien on le fait déjà, dois-je rappeler que dans le PLP, vous avez vu le nombre de collaborateurs qui sillonnent les rues, d'investissements en matériel, on le fait et ça je pense qu'il faut aussi rester honnête, ce n'est pas le PLP qui va nous payer des nouveaux camions, c'est pas le PLP qui va nous payer des gloutons, c'est pas le PLP qui va faire qu'on va encore engager des personnes au niveau du service des ouvriers, ça dépasse très clairement les montants alloués même par les appels à projets et donc aujourd'hui, la politique claire de la Ville c'est déjà d'y participer mais là, concrètement, dois-je dire notamment que nous avons investi dans 3 véhicules dont 1 qui est destiné aux encombrants avec du CNG, on n'a pas attendu le PLP pour ce faire, on n'a pas attendu les subsides même si on est allés les chercher. Mais ça, c'est fait donc, je voudrais aussi séparer les deux choses. Il y a une politique qui est déjà menée, il y a une politique qui a progressé et il y a une politique qui reste à mener, alors, on fait tous le constat très clair que ce n'est pas assez et de toute façon, concernant la propreté et la sécurité, ce ne sera jamais assez. Mais aujourd'hui, pour répondre à la question d'un point de vue budgétaire et d'actions, il y a déjà des actions qui sont faites, il y a des actions qui sont en cours d'être faites et il y a des actions par rapport à des appels à projets qui seront menées, que les choses soient claires par rapport à ça.

Mr Willy Detombe :

Vous n'avez pas répondu à ma question par rapport aux cannettes.

Mr le Bourgmestre :

Je vais être très objectif, pour le moment, on ne s'en est pas encore occupés. Entre la gestion du Covid, le soutien aux indépendants et aujourd'hui la vaccination, très sincèrement, on est complètement débordés et même par rapport au PLP et c'est ce que j'ai dit à l'entame avec Luc, si aujourd'hui même pour des choses qui paraissent futiles on a du mal, on ne peut pas mettre tous nos collaborateurs avec une pression telle qu'on puisse leur demander tout et n'importe quoi à n'importe quel moment. Donc, j'aimerais bien aussi franchement les féliciter parce qu'il faut pouvoir être clair, oui, il y a un problème avec les cannettes, oui, il y a des actions qui sont attendues, alors est-ce qu'on a déjà pris des contacts pour ça, non, est-ce qu'on va en prendre demain, non, est-ce qu'on compte en prendre, bien sûr que oui.

Mr Jimmy ABABIO, conseiller PS :

Pour moi, c'est principalement une question qui s'adresse à Yves mais dans ton discours concernant ce point-là, tu avais dit qu'il fallait faire preuve de pédagogie et quand on n'explique pas un acronyme, je suis sûr et certain que la majorité des personnes n'ont pas compris un acronyme que tu as cité, c'est le GPSU. Le GPSU c'est le logiciel qui a permis notamment de mettre en avant la gestion des problèmes de sécurité urbaine et ce logiciel a été primé en 2015 pour son efficacité et par rapport à ça, je demanderai à Yves qui est l'échevin compétent dans le domaine si je ne me trompe pas : est-ce que ce logiciel est toujours bien utilisé et quelles sont les lacunes de celui-ci dues au fait qu'on va notamment mettre en avant le plan local de propreté.

Mr Yves Wuilpart, échevin :

Je ne crois pas qu'on l'utilise, je ne saurais pas t'en dire plus, on ne l'utilise pas pour l'instant.

Mr le Bourgmestre :

Evidemment, le GPSU sert aussi à ça, surtout à ça, donc ça veut dire que : un exemple concret, pour faire de la pédagogie : la cellule de prévention sort, les gardiens de la paix sortent, dépôts sauvages, photos, rapport, cellule de prévention, cabinet du bourgmestre, cabinet du bourgmestre, systématiquement service de proximité, service de proximité, police et aussi environnement. Donc, surtout ça sert à ça, c'est pour cela que je dis aujourd'hui, attention, il y a déjà des choses qui sont faites, donc, là-dedans aussi, c'est 30.000 € qui sont prévus en dépenses, vous l'avez voté, Mesdames, Messieurs, au niveau de ce plan et des différentes actions, c'est 30.000 € avec un subside de 25.000 € si ma mémoire est bonne. Donc évidemment, le GPSU c'est ça, il n'y a pas que ça évidemment mais c'est en grande partie pour les déchets sauvages, pour faire en sorte qu'on puisse notamment, je vous donne un exemple concret : quand la cellule de prévention vient dans une ruelle parce qu'il y a une grille qui est tombée ou qu'il y a quelque chose qui n'est pas net, cellule de prévention, rapport, ce programme, tout le monde peut le consulter, quand je dis tout le monde, je parle des techniciens, bien entendu, donc tout est basé là-dessus, il y a même un effet de suivi dans ce programme, donc, ça veut dire que quand c'est fait, que fait l'agent qui a traité ? Il vient mettre un petit v et le petit v, ça veut dire que l'action est terminée. Donc, on a à la fois un cadastre des réalisations et d'un autre côté aussi, le suivi permanent de ce qui est fait. Le seul bémol par rapport à ça, c'est qu'aujourd'hui, évidemment, nous avons 3 gardiens de la paix et vous savez que les gardiens de la paix de la cellule de prévention collaborent pour plein de choses, d'abord l'accompagnement scolaire qu'ils font régulièrement, d'autre part, la participation aux événements, maintenant, ce n'est plus le cas mais ils s'occupaient des zones bleues à l'époque. Aujourd'hui, c'est travailler aussi sur la prévention, par exemple dans les cimetières à des moments bien précis, c'est aussi toute cette partie de déchets où là, ils font un travail incroyable et soulignons vraiment leur travail. Donc, bien sûr qu'il y a un rapport et même un rapport photographique. J'espère avoir répondu à ta question Jimmy.

Mr Jimmy ABABIO :

Tant qu'on y est alors, j'ai peut-être loupé l'information mais concernant les vidéos, les images qui seront obtenues grâce aux caméras, a-t-on quelque chose concernant les données de la vie privée ?

Mr le Bourgmestre :

Il faut savoir qu'il y a deux législations en cours, on est occupés de l'étudier parce que tu sais bien qu'il y a les caméras de ville où on prend aussi des caméras ANPR c'est-à-dire le contrôle d'identification des plaques notamment et il y a évidemment l'appel à projets qu'on a inscrit pour

les caméras pour les dépôts sauvages. Donc, ici, à l'issue de la législation, parce que ça peut être différent donc, aujourd'hui, pour répondre clairement, c'est à l'étude et on prendra toutes les mesures qui correspondent au respect de la vie privée mais tu vas être d'accord avec moi, la personne qui vient là où il y a une caméra ou pas d'ailleurs et qui vient jeter comme on le voit, ses ordures, ses pneus ou ses anciens meubles, je suis désolé mais à un moment donné, c'est ça la répression parce que là, je peux vous dire que les ouvriers partent le matin avec un petit camion vide et c'est important que les citoyens le sachent, ils reviennent au minimum 2 fois au dépôt avec des camions pleins et c'est pour cela que quand je disais au tout début qu'ils étaient parfois découragés, c'est qu'ils peuvent très bien passer dans une rue ramasser des déchets et très sincèrement repasser 3 heures après dans la même rue et retrouver des déchets. Donc, ils nous disent avoir l'impression de ne servir à rien alors que c'est totalement faux parce qu'ils font un travail magistral mais c'est aussi pour ça qu'on va mettre des caméras et on va évidemment suivre la législation mais on mettra des caméras.

Mr Jimmy ABABIO :

Je suppose que ces caméras seront positionnées en fonction de la géolocalisation qui a été faite grâce au GPSU entre autres.

Mr le Bourgmestre :

Pas seulement, il y a un diagnostic, je le rappelle, c'est bien marqué dans le diagnostic qu'on peut aussi parvenir peut-être pas à éradiquer mais contrairement à ce qu'on peut penser, à fortement diminuer ces dépôts et à fortiori, à partir du moment où tu sais que tu risques d'être filmé ou d'être vu, ce n'est pas là où tu vas jeter tes déchets. Alors, on ne va pas non plus mettre des caméras dans toutes les rues parce qu'on ne va pas devenir une ville destinée pour le voyeurisme mais à un moment donné, on sait quand même via le diagnostic et via aussi nos ouvriers, vraiment les acteurs de terrain entre la cellule de prévention et nos collaborateurs au niveau du service proximité plus le diagnostic, c'est là où on peut se dire qu'il y a évidemment 3-4-5 sites importants, d'ailleurs c'est souligné, on sait que pour les mégots, pour 2/3 petites choses, c'est la Grand'Place, le Foyer péruwelzien, on l'a vu, c'est bien identifié, alors je ne suis pas en train de dire que c'est là qu'il y aura des caméras mais je dis aujourd'hui qu'on a bien distingué pas mal d'espaces qui sont malheureusement propices à jeter ses déchets.

Mr Jimmy ABABIO :

Comme tu le dis, je suis favorable et on est favorables pour appliquer la politique du pollueur payeur mais un autre constat, tout à l'heure, je suis passé en voiture à la Neuve Chaussée et aux alentours de Trafic et Colruyt et effectivement, comme tu l'as dit, j'ai vu des agents communaux en train de ramasser les déchets, d'ailleurs il y avait plein de sacs poubelle remplis tout le long de la route, par contre, quand je vois, je ne vais pas parler de tonnes mais en tout cas tous les déchets qu'on retrouve dans les champs entre le Trafic et le rond-point Polaris, c'est une calamité, on dirait qu'on a une décharge à ciel ouvert alors premièrement, ça ennuie les propriétaires des terrains parce que ça ne vient pas d'eux mais des personnes qui jettent certainement leurs déchets sur la N60 ou à partir des parkings des magasins qui sont à proximité mais ne peut-on pas faire quelque chose dans ce sens où cette rue c'est quand même la porte de la Ville et quand on a cette image-là, c'est quand même une image négative. On peut penser à plusieurs solutions.

Mr le Bourgmestre :

N'oublie pas, je le dis à chaque fois parce que tu fais beaucoup attention à cette Neuve Chaussée mais sache encore une fois, je le répète, que ça ne nous incombe pas. Tu as vu ça notamment ça tout à l'heure parce qu'effectivement, on envoie nos collaborateurs, effectivement, on va même reboucher certains trous, c'est une route du SPW donc, je le rappelle aussi parce que tu vois quand je dis qu'il faut faire attention à ce qu'on dit, même si là, je n'ai pas dit que c'était une critique, que du contraire mais on n'a normalement pas à entretenir ça, c'est une route qui appartient au SPW et donc, quand les citoyens et je peux parfaitement le comprendre, on l'emprunte tous cette route où il y a des trous un peu partout, mais on sait maintenant, vous l'avez certainement lu, qu'elle sera refaite dans les prochaines années donc ça c'est clair, mais aujourd'hui, on le fait parce que je demande évidemment en termes de sécurité de pallier parce que je ne voudrais pas non plus me dire il y a un trou, on ne va rien faire et donc, quand il y a un trou, au-delà de le signaler, je demande à mes collaborateurs de reboucher mais sachez que c'est une voirie du SPW tout comme la rue Albert, c'est une voirie du SPW, tout comme certaines rues à Wiers, ce sont des rues du SPW. Donc, attention de ne pas amalgamer tout ça que du contraire parce que c'est bien de dire que tu as vu les ouvriers parce qu'ils vont dans des endroits où normalement, ça ne doit pas être spécialement entretenu par la commune.

Mr Jimmy ABABIO :

Bien sûr et de toute façon, je sais que tu es attentif aux interventions que je fais et au dernier conseil communal, tu as bien vu que je parlais de la N60 et j'avais bien précisé que ce n'était pas du devoir de la commune mais de celui de la Région Wallonne mais ici, je ne parle pas des trous, je parle vraiment des déchets donc je sais qu'en tant que Bourgmestre, tu es sensible à l'image de la Ville et les terrains n'appartiennent pas au SPW mais n'appartiennent pas forcément tous à la Ville non plus et donc, est-ce qu'on ne peut pas faire quelque chose sur les terrains en question, je ne parle pas de la route effectivement, de part et d'autre de la route, c'est souvent la calamité aussi mais ce sont des terrains qui sont à l'entrée de la Ville.

Mr le Bourgmestre :

Fais-moi plaisir, quand tu constates ça, tu as un smartphone, fais une photo et tu me l'envoies tout de suite parce qu'il y a les routes qui vont être reprises du parc d'activités Polaris, ce sera repris par la Ville, c'est comme ça, de facto ça se passe toujours de la même manière mais il y a aussi l'intervention d'Ideta et je pense qu'ils doivent aussi savoir ce qui est en train de se passer surtout que l'on mène des actions en termes de propreté, en termes de protection faune et flore, vous savez que c'est propice à cela donc, ne jamais hésiter à m'envoyer cela parce que quand j'ai une photo, c'est plus facile pour faire le suivi et l'envoyer à qui de droit.

Mr Jimmy ABABIO :

Pour terminer, je veux bien faire ça comme je l'ai déjà fait plusieurs fois mais comme tu le sais, depuis le mois de janvier 2021, je ne reçois plus jamais de réponse de ta part quand je t'envoie ce genre de message ou ce genre de mail donc je veux bien le faire mais à condition quand même que je reçoive un retour comme quoi c'est bien reçu et que ça va être traité parce qu'autrement, j'ai des envois qui sont fantômes.

Mr le Bourgmestre :

Je ne peux pas te laisser dire ça Jimmy, je te l'ai écrit d'ailleurs. Quand je fais une erreur, je suis le premier à dire que je fais une erreur, quand j'ai oublié quelque chose, je suis le premier à dire que j'ai oublié, quand j'ai mal fait quelque chose, je m'en excuse mais ça, je ne peux pas te laisser dire. Tu as reçu systématiquement des réponses et l'avant dernière réponse que tu as reçue, je ne vais pas dire la dernière, je t'ai dit Jimmy, tu me poses des questions techniques pour lesquelles je dois faire appel à des techniciens, on vient de terminer un compte, on est en pleine préparation du budget, on est en pleine réappropriation au regard des indicateurs du PST, on gère la Covid, on commençait déjà à gérer la partie vaccination alors, désolé mais pour dire que des pigeons se lâchent sur la voie publique ou des choses comme ça, j'ai des priorités et malgré tout Jimmy, quand tu m'envoies un mail, ça repart directement aux services mais je ne peux pas demander à mes collaborateurs s'il est question de vie ou de mort, tu vas comprendre qu'il ne va pas se passer 3 secondes. Ça c'est clair, mais aujourd'hui tu sais très bien que tu aies la réponse au bout de 3 semaines, ou au bout de 2 mois, ce n'est pas ça qui va changer la donne. Aujourd'hui, je le répète et je te le dis publiquement, ce n'est pas de la mauvaise volonté, ce n'est même pas un suivi de dossier parce que je peux te dire et tu le sais très bien, quand tu envoies parfois un mail le dimanche, tu as une réponse même le dimanche, tu as toujours un accusé de réception, c'est vrai ou c'est faux Jimmy ?

Mr Jimmy ABABIO :

C'était vrai en 2020, en 2021, je ne sais pas ce que j'ai fait mais je n'ai plus d'accusé de réception, j'ai les preuves chez moi, il n'y a pas de souci. Je ne vais pas revenir sur les non-réponses mais simplement, tu m'as demandé de t'envoyer des photos quand je constate des choses, effectivement, il n'y a aucun souci, je veux bien le faire mais à condition que je reçoive quand même un accusé de réception par politesse.

Mr le Bourgmestre :

Tu le reçois et tu viendras parce que si tu ne les as pas dans ta boîte mail, moi, je les ai, il n'y a jamais un mail que tu as envoyé qui est resté sans réponse.

Mr Jimmy ABABIO :

Ok, je viendrai demain à la commune parce que j'ai une série de mails et de messages où je n'ai pas d'accusé de réception.

Mr le Bourgmestre :

Et bien, tu peux regarder et je pense que tu as une réponse à tout mais maintenant, il y a une différence entre si la réponse que tu reçois ne te convient pas et que tu me poses la question, comme quand tu me demandes et on ne va pas polémiquer mais que les choses soient claires, quand tu me demandes s'il y a un contrôle de véhicules, que je te dis qu'il y a un contrôle et que tu me renvoies un mail pour savoir si ce contrôle s'est passé durant les congés, non il n'y a pas de contrôle et ça ne s'est pas passé pendant les congés et tu me renvoies un mail combien de véhicules, combien de poids lourds, il y a un moment donné ... mais on verra ensemble, on ne va pas polémiquer, mais je peux simplement te dire que tu as toutes les réponses à tes questions mais il faut simplement se dire qu'il y a des techniciens qui doivent répondre et qui ne peuvent pas toujours répondre en temps et en heure et qui ont sans doute d'autres priorités.

Mr Jimmy ABABIO :

En tout cas, comme tu me dis avec les accusés de réception, je les ai envoyés au collègue donc tu n'es pas le seul ainsi qu'à la Ville, je vous ai envoyé un courrier il y a environ 3 semaines, je n'ai pas reçu d'accusé de réception, je ne suis pas le seul conseiller à envoyer des questions sans avoir d'accusé de réception, je pense que c'est la moindre des politesses pour les conseillers qui vous envoient certaines choses alors me dire que j'ai reçu un accusé de réception, c'est mentir !

Mr le Bourgmestre :

Non et tu verras, tu as même reçu la réponse.

Mr Jimmy ABABIO :

Je n'ai pas reçu de réponse ni d'accusé de réception, vous vous êtes trompés d'adresse, moi, c'est Jimmy Ababio, ce n'est pas Pierre, Paul ou Jacques.

Mr le Bourgmestre :

Tu as même téléphoné à la Ville pour savoir quel délai c'était et après, je vais arrêter là.

Mr Jimmy ABABIO :

Je n'ai pas reçu de réponse ni d'accusé de réception donc, ne dis pas ce qui est faux, je regrette.

Mme Géraldine MATHOT, conseillère Ecolo :

Je voulais revenir sur l'intervention de Mr Denis Renard par rapport à la responsabilité des riverains sur l'entretien des trottoirs, moi, je salue le travail qui va être fait ici par rapport aux dépôts sauvages, aux mégots, la responsabilité des riverains par rapport au déneigement par exemple, même par rapport au déblai de certaines plantes envahissantes et des déchets mais par contre je pense que la voix de la modernité, aujourd'hui en 2021, ce n'est pas d'avoir des trottoirs totalement aseptisés de plantes, de mousse, ou d'autres choses, ce sont quand même de fabuleux relais pour la diversité des abeilles etc ... , les fraîcheurs dans la Ville grâce à la transpiration des plantes. De nombreuses communes en Wallonie Picarde et ailleurs en Belgique délivrent d'ailleurs des permis de végétaliser donc, je me dis que ce serait une erreur de vouloir totalement éradiquer les plantes sauvages qui poussent entre nos trottoirs et le long de nos maisons, par contre, aucun répit pour les dépôts sauvages et les déchets en tous genres etc...

Mr Denis Renard :

Pour répondre à Géraldine, je pense que nous avons un point de vue assez différent sur le sujet mais d'un point de vue rationnel un trottoir à végétalisation indésirable peut poser des problèmes, je pense par exemple à une mère de famille avec une poussette, la végétalisation, ce n'est quand même pas top pour passer. Il y a aussi un 2^{ème} problème, c'est que les racines des végétaux décollent les dalles et si on laisse comme ça dix ans, le trottoir ne ressemble plus à rien. Je crois que de la végétalisation, il y a d'autres moyens d'en faire que sur les trottoirs de notre Entité.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier 5 « Gestion de la propreté publique » du Plan Wallon des Déchets Ressources et plus spécifiquement l'orientation stratégique 07 « Actions transversales : développer des projets reposant sur plusieurs axes de la propreté publique » ;

Vu le Programme de Politique Générale 2019-2024 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal communal pour la période 2018-2024, et son objectif opérationnel O.O.9.6 « Lutter efficacement contre les incivilités environnementales » ;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2019 de répondre à l'appel à candidature : « Plan locaux de propreté » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 mai 2019 octroyant une subvention à l'Administration communale de PERUWELZ relative à la création d'un Plan Local de Propreté ;

Considérant que la Commune de Péruwelz travaille à l'amélioration de la propreté publique depuis de nombreuses années et qu'un Plan Local de Propreté est le fruit d'une démarche collective qui vise à réduire la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins sur le territoire communal ;

Considérant que le processus de réalisation du Plan a débuté le 19 novembre 2019 et s'est terminé le 13 janvier 2021 ;

Considérant que le Plan a mis en évidence 4 nuisances cibles (les déchets d'emballage de consommation « nomade » / les déjections canines / les mégots de cigarette / les dépôts sauvages) et 3 lieux prioritaires (les quartiers commerçants / les parkings / les chemins de remembrements) ;

Considérant que le travail réalisé par les services communaux et un panel d'acteurs extérieurs a permis la rédaction de 36 fiches actions ;

Considérant que le Plan a une durée de 5 années et qu'un Comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer l'impact du Plan mais aussi l'efficacité et l'efficience de chacune des actions mise en œuvre et cela, dans un but d'amélioration continue ;

Considérant que la pré-validation de notre Plan Local de Propreté par la Région wallonne nous est revenue favorable en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant qu'un budget annuel de 25.000 € est programmé et sera fonction des appels à projets lancés par l'asbl BeWaPP ;

Considérant qu'une fois le Plan pré-validé par la Région wallonne et adopté par le Conseil communal, une subvention de mille euros (1.000,00€) est octroyée à l'administration communale afin de soutenir la commune dans sa démarche d'écriture du Plan ;

DÉCIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Plan Local de Propreté ;

Article 2 : De charger le Collège communal de dégager les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions décrites dans le Plan Local de Propreté ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération, la déclaration de créance et la version finalisée du Plan Local de Propreté au SPW, Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets (DIGPD) – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- Au Directeur Financier ;
- Au Service de prévention et Sécurité ;
- Au Service Travaux de Proximité ;
- Au Service Cadre de Vie / Environnement (original)

10. LIAISON CANAL (RAVEL 1) - RAVEL L92 - FRONTIÈRE : BALISAGE RAVEL + MARQUAGE DE BANDES CYCLABLES SUGGÉRÉES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale;

Vu le dossier du SPW du 16/08/20 qui propose de prendre à sa charge l'acquisition et la livraison aux Ateliers communaux des panneaux de signalisation qui seront posés par le Service des Travaux de Proximité sur indications du SPW;

Vu le rapport de police du 04/12/20 portant sur la signalisation et le marquage au sol à réaliser;

Considérant la volonté du Collège communal d'encourager la mobilité douce par la mise en oeuvre d'une série d'initiatives parmi lesquelles le développement d'une signalisation adaptée;

Considérant que dans ce contexte, il apparait clairement que la liaison entre les deux axes RAVeL présents dans l'entité est une priorité. En effet, à ce jour, le SPW n'avait pas encore réalisé de balisage de liaison entre ces deux axes RAVeL importants dans l'entité;

Considérant que la proposition du SPW de prendre en charge l'acquisition des panneaux avec en contrepartie la pose de ces derniers par le Service des Travaux de Proximité constitue une opportunité de développer le réseau cyclable de l'entité;

Considérant que le marquage au sol de bandes cyclables suggérées permettra de compléter le dispositif et de le rendre beaucoup plus lisible pour les utilisateurs;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur l'initiative concertée avec le SPW de balisage de la liaison entre les deux axes RAVeL de l'entité ainsi que sur le marquage au sol de bandes cyclables suggérées qui renforceront la visibilité du dispositif.

Article 2 : De transmettre cette délibération :

- au SPW DGO1 Mobilité - RAVeL

- au Service des Travaux de Proximité
- au Cabinet du Bourgmestre (original)
- au Service Cadre de Vie/Environnement

11. CÉLÉBRATION DES MARIAGES/ PROPOSITION D'AJOUT D'UNE SALLE

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code civil, son article 165/1 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures, son article 15 §3 ;

Considérant qu'actuellement, les mariages sont célébrés dans la salle communale "le Pavillon" ;

Considérant que, selon les règles en vigueur pour lutter contre la propagation du coronavirus covid-19, un mariage civil ne peut rassembler que 15 personnes maximum les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, l'officier de l'état civil et le ministre du culte non-compris, et ce pour autant que soit remplies les conditions suivantes :

- une distance de **1,5 mètre** est garantie entre chaque personne ;
- **une seule personne est autorisée par 10 m²** ;

Considérant que la salle du Pavillon représente une superficie de 66m² ;

Que le nombre de 15 personnes maximum autorisé ne peut donc jamais être atteint ;

Considérant que des doléances de citoyens ont été transmises à l'administration communale concernant le nombre restreint de personnes pouvant être présentes à un mariage au vu de la superficie de la salle ;

Qu'il est donc proposé au conseil communal de rajouter temporairement un lieu de célébration des mariages au Pavillon, en permettant aux familles de solliciter la salle du "Cellier" qui dispose d'une superficie de 160 mètres carré permettant d'accueillir plus de personnes dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;

Considérant qu'en outre, les règles suivantes sont appliquées :

1. Le service état civil informe les participants et les membres du personnel en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur et dispense une formation appropriée aux membres du personnel ;
2. une distance de **1,5 mètre** est garantie entre chaque personne et **une seule personne est autorisée par 10 m²** ;
3. le port d'un masque buccal est obligatoire et le port d'autres équipements de protection individuelle est toujours fortement recommandé ;
4. la célébration du mariage doit être organisée de manière à ce que les rassemblements soient évités et à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées, en particulier en ce qui

concerne les personnes qui attendent à l'extérieur de l'établissement ou des bâtiments, le cas échéant conformément aux instructions de l'autorité compétente ;

5. L'Administration Communale met à disposition du personnel et des participants les produits nécessaires à l'hygiène des mains;

6. l'Administration communale prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;

7. l'Administration communale assure une bonne aération ;

8. les contacts physiques entre les personnes sont interdits, sauf entre les membres d'un même ménage;

9. les contacts physiques d'objets par plusieurs personnes sont interdits.

DÉCIDE : à l'unanimité

Article 1 : de rajouter, à partir de ce jour jusqu'au 31 août 2021, la salle dite du "Cellier" comme lieu de célébration des mariages ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Madame l'officier de l'état civil ;

- au service état-civil/population ;

12. STAGES SPORTIFS - CONGES DE PRINTEMPS - DU 06/04/2021 AU 16/04/2021 - HDS "BAUDOIN 1ER"

Mr Denis Renard :

AC est très favorable à la reprise des activités sportives et sociales pour les jeunes, tout en respectant les règles sanitaires légales.

Nous pensons qu'il y a un besoin urgent pour la jeunesse de retrouver une activité physique et sociale. De ce fait, nous encourageons toute initiative destinée à soutenir non seulement les associations sportives mais aussi le secteur culturel.

Des contacts visant à préparer la reprise post-Covid ont-ils déjà eu lieu et quelles sont les initiatives envisagées ?

Mr le Bourgmestre :

Ce n'est pas ce qui est envisagé puisqu'on le fait, ça passe aujourd'hui, pareil au niveau de la culture, il y a évidemment pour la culture, pour le sport, pour la jeunesse, on n'est pas simplement en train de penser à ce qu'on va faire, on a déjà mis tout ça en œuvre avec les différents encadrants, ce qu'on ne sait pas aujourd'hui, Denis, et tu l'auras compris, c'est ce qu'on va nous pondre à tous les niveaux de pouvoirs et s'il y a une certaine forme de latitude, on pourra faire un peu plus que si on en est réduits à des protocoles qui sont actuellement en place. Et donc, la stratégie, c'est de se dire, voilà, on a ce qu'on faisait dans l'année N-2, en 2019, on le sait, c'est inscrit, c'est écrit et pour la plupart du temps, on le fait depuis plusieurs années et on a commencé à réfléchir en disant voilà, si aujourd'hui, le protocole ne change pas, voilà ce qu'on peut faire, avec qui on peut le faire, comment on peut le faire et où on peut le faire. Et donc après, on a passé déjà une étape complémentaire, c'est de se dire que si on avait un peu plus de latitude, et c'est là où on coince un

peu parce qu'on n'a pas tous les éléments. Evidemment, si demain on nous dit qu'on ne peut plus faire que par une bulle ou par deux bulles, on a +/- le nombre d'enfants, le nombre de jeunes qui peuvent participer et même si on n'y croit pas trop, on attend quand même le 26, les différentes annonces mais donc pour répondre à ta question, c'est de se dire qu'aujourd'hui, on fait avec le protocole qui est là parce qu'on estime que la jeunesse, mais pas seulement, il y a aussi nos aînés qui aujourd'hui ont ce besoin et cette demande notamment et donc, on travaille avec ce protocole-ci et on a déjà pensé s'il y avait une ouverture un peu plus importante dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois.

Mr Willy Detombe, conseiller RPP :

C'est une très bonne initiative bien entendu mais ce que je trouve un peu dommage c'est, si je comprends bien, le service jeunesse organise une activité sportive pour les jeunes à la Verte-Chasse, le service des sports une activité à la salle Roi Baudouin, je trouve dommage qu'on utilise par plus, à moins qu'elles soient peut être utilisées par des clubs, ça je n'en sais rien, les salles de la Roë, Wiers et Bon-Secours qui permettraient d'augmenter le nombre d'activités pour les enfants qui en ont vraiment bien besoin pour l'instant étant donné qu'en plus, au niveau scolaire, ils ne peuvent plus suivre le cours de gymnastique, il ne peuvent même plus avoir les vestiaires etc... donc, je crois qu'il aurait été intéressant d'essayer d'envisager d'utiliser ces salles à moins qu'elles ne soient utilisées par des clubs. Je me pose la question.

Mr le Bourgmestre :

Alors, il faut se dire aussi qu'on a toujours besoin d'avoir des espaces de réserve sur Péruwelz et qu'on ne peut pas tout utiliser parce qu'il peut y avoir une réunion de crise qui peut se faire parce que c'est le moment, c'est ce qu'on nous demande et parce qu'aussi, le service des sports a travaillé avec les demandes qui étaient là. Donc, on a aujourd'hui communiqué en disant voilà, on pourrait devoir malheureusement refuser mais il n'y a pas plus de demandes. Si même on avait ouvert quelque chose en plus, je pense qu'on n'aurait pas pu avoir 1) les bulles nécessaires, 2) l'encadrement, 3) ne pas oublier un critère très important et c'est vrai que ça nous échappe c'est tout ce qui est désinfection donc, ça veut dire qu'aujourd'hui, on a augmenté nos collaboratrices au niveau des techniciennes de surfaces qui font un travail fabuleux parce que systématiquement, quand on vient faire une activité par exemple le matin, dès que l'activité est terminée, ça doit être nettoyé, désinfecté ; on reprend l'après-midi, ça doit être nettoyé et désinfecté et dès lors, plus on démultiplie évidemment les sites, plus on doit aussi démultiplier le personnel d'entretien. Donc, voilà quelques éléments d'information et là je pense qu'on peut très clairement aussi faire confiance à Magda et son équipe parce que ce n'était pas gagné et ce n'est pas Xavier qui va me contredire, toute l'équipe voulait vraiment avancer sur le sujet et je pense que c'était nécessaire au niveau de ces enfants. Et donc aujourd'hui, je n'ai pas l'impression qu'on ait refusé bon nombre de jeunes, voire même en refuser mais je poserai quand même la question à Magda parce que ce n'est pas pour autant, si on avait eu de la demande et qu'on a la possibilité, pourquoi pas ? Je veux dire que c'est ouvert à partir du moment où on laisse au moins un emplacement de grande taille à disposition au cas où.

Mr Willy Detombe :

Je crois qu'on pourrait facilement décentraliser sur Wiers ou peut-être à Bon-Secours et laisser la salle de la Roë libre si c'est possible.

Mr Xavier Brou, échevin :

Les salles de Wiers et de Bon-Secours sont déjà utilisées pour les cours de psychomotricité et à la salle Baudouin, l'escalade et le football ont repris donc, il y a pas mal de choses aussi.

Mr Willy Detombe :

D'accord mais ce serait peut-être bien d'avoir l'information sur le site de la Ville alors pour que les parents soient bien au courant des endroits où ils peuvent inscrire leurs enfants.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, son article L1122-30 ;

Vu l'objectif opérationnel du Plan Stratégique Transversal intitulé « encourager les citoyens de tout âge à la pratique d'un sport » adopté par le Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2021 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", et plus particulièrement, pour le secteur sportif par le protocole générique pour le mouvement sportif du 30/01/2021 mis en application à partir du 01/02/2021 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que malgré la crise sanitaire il est important de procurer aux moins de 13 ans et/ou aux 13-15 ans des activités ludiques et sportives afin de les maintenir dans une dynamique sportive et sociale tout en veillant au respect des mesure sanitaires ;

Considérant la possibilité pour la Ville d'organiser des stages sportifs en toute sécurité durant les vacances de Pâques ce qui permettra aux parents d'avoir une solution de garde sûre et organisée ;

Considérant la volonté du service concerné d'encourager la pratique de nouveaux sports ;

Considérant que les salles de sports de la Ville sont équipées pour faire face à la crise sanitaire actuelle, et que le Hall des sports Roi Baudouin est disponible ;

Considérant qu'il est opportun de prévoir l'organisation de stages sportifs durant les congés de printemps tout en prenant en considération l'annulation possible de ces stages à tout moment pour des raisons de sécurité ou en raison de contraintes édictées par les autorités supérieures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les modalités d'organisation des stages sportifs communaux et de réglementer les différents grades du personnel, les conditions d'accès aux différentes fonctions et les montants des rémunérations y afférentes ;

Considérant que les crédits prévus pour le personnel figurent au budget 2021 à l'article 76401/11101 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA, le directeur financier n'a pas formalisé d'avis ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'organiser deux semaines consécutives de stages multisports du mardi 06.04.2021 au vendredi 16.04.2021 (jours ouvrables uniquement) au sein du Hall des sports Baudouin 1er sis rue Simon à Péruwelz selon les modalités suivantes :

- semaine 1 : âgés entre 9 et 12 ans accomplis,
- semaine 2 : Âgés entre 13 et 15 ans si la situation sanitaire l'autorise. Dans la négative, nous resterons sur les 9 – 12 ans

Article 2. De limiter la participation à 12 stagiaires maximum par semaine de stage.

Article 3. D'intituler ces deux semaines "Sport aux oeufs" tel que proposé par le Service des sports.

Article 4. D'accueillir les enfants de 9h à 16h avec la possibilité d'une garderie gratuite entre 8h30 et 9h et entre 16h et 16h30.

Article 5. De scinder la journée comme suit :

- une activité le matin de 09H à 12h15 avec une pause de 10H30 à 10H45 ;
- une pause sur le temps de midi de 12H15 à 13H15 ;
- une activité l'après-midi de 13H15 à 16H avec une pause de 14H45 à 15h.

Article 6. De préciser aux parents que chaque enfant devra prévoir son pique-nique et ses collations puisque les repas seront pris dans la buvette avec distanciation requise par rapport à la crise sanitaire.

Article 7. De veiller à proposer une activité le matin qui sera différente de celle de l'après-midi (les différents exercices, variantes et la dynamique de stage seront évolutifs tout au long de la semaine) en intérieur ou extérieur selon les conditions météorologiques.

Article 8. De baser et d'orienter les activités sur la pratique de nouveaux sports avec de nombreuses variantes avec des fils conducteurs tels que la pratique collective et le développement moteur (développement physique, psychomotricité, compréhension du groupe et cohésion) avec pour objectifs de permettre aux enfants de découvrir et pratiquer une (nouvelle) activité sportive en groupe tout en favorisant l'expression verbale et corporelle, le dépassement de soi, l'écoute, le partage, la bienveillance, la cohésion de groupe et surtout le respect , le tout avec du matériel spécifique ou de base qui est adapté pur répondre aux règles des jeux envisagés. Les découvertes et initiations proposées sont :

- le skwaball qui est un mélange entre le volley, le handball et le football

- le spike Ball discipline peu connue, légèrement dérivée de la balle pelote qui se joue à 2 ou 4 autour d'un trampoline

- le flag football qui est un dérivé et une adaptation moins « violente » du rugby et du foot US.

- le poulball qui est un sport belge collectif où l'objectif est de faire tomber un cube en mousse grâce à un travail d'équipe.

- le DBL Ball qui est un sport d'équipe mixte québécois très dynamique qui permet aux joueurs de dribbler, botter et lancer la balle uniquement derrière le goal pour marquer des points

- le *Kin ball, le Tchoukball, de l'indiacca, de l'unihoc etc.*

Des sports plus « traditionnels » comme **l'escalade**, le badminton, le volley, le handball, **le run and bike et/ou si possible la course d'orientation** seront également proposés.

Article 9. D'offrir un goûter « spécial Pâques » et d'organiser une chasse aux œufs (sportive) le dernier jour de stage, adaptés aux directives liées à la covid (portion individuelle : boisson + cake ou biscuit + œufs en chocolat)

Article 10. De fixer la cotisation au stage à 25 € par enfant et par semaine de 5 jours, à 20€ par enfant et par semaine de 4 jours ; soit 5€ par jour par enfant. Une réduction de 5€ par enfant est octroyée à partir de la 2ème inscription pour les familles nombreuses (3 enfants et plus domiciliés à la même adresse et participant aux mêmes périodes de stages). **Ex: 25€ + 20€ +20€ ou 20€ +15€ +15€.** Le montant devra être viré anticipativement sur le compte BE72 0910 1847 7216 pour les activités sportives du service des sports. Un contrôle journalier sera effectué ainsi qu'un rappel en cas de nécessité.

Article 11. D'assurer la publicité de l'organisation par une affiche établie à cet effet et reprenant toutes les modalités et informations pratiques. L'affichage est prévu à différents endroits de l'entité (commerces, salles de sports, écoles...) ainsi que sur le site internet de la ville et la page Facebook du service de sports. Des folders seront distribués dans les différentes écoles primaires de la région.

Article 12. De fixer les modalités d'inscription comme suit :

- les documents à compléter seront mis en ligne sur le site de la Ville et sur la page Facebook : fiche signalétique, fiche médicale établies dans le respect de la RGPD et des droits à l'image (document similaire au stage du service jeunesse) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés (covid 19).

- toute demande d'inscription via l'adresse mail et/ou numéro de téléphone de l'animateur sera renvoyée automatiquement vers les canaux mis en place pour le téléchargement des documents

- les documents sont à renvoyer au service des sports pour le vendredi 02/04 max (idem pour le paiement ; si paiement tardif, apporter la preuve le 1er jour de stage) pour la première semaine et pour le vendredi 09/04 pour la deuxième semaine (un listing des inscriptions et des documents y relatifs sera présent sur le lieu du stage).

Article 13. De prévoir les mesures sanitaires suivantes : salle équipée en gel hydroalcoolique, sens de circulation, local covid, local nettoyé et désinfecté chaque jour par le personnel de nettoyage en place, nettoyage et désinfection quotidienne par l'animateur avant et après utilisation du matériel d'escalade, des divers accessoires présents dans la salle Baudouin et matériel du service des sports (Ballons, indiacas, tchouck, cerceaux, tapis, kit de spike ball, kit de KDL Ball, vélo, matériel de course d'orientation...).

Article 14. D'assurer les stagiaires durant leur présence sur le lieu du stage et durant les déplacements éventuels prévus pour des activités extérieures dans le cadre du stage (les formulaires ad hoc seront disponibles en cas de nécessité).

Article 15. De prévoir un budget de +/- 70€ pour un goûter et une chasse aux œufs sur le thème « de Pâques » pour le dernier jour de chaque semaine de stage.

Article 16. D'acter que des adaptations et remises en question des dispositions prévues sont possibles pour favoriser au maximum la bonne mise en place et le bon déroulement de ce stage.

Article 17. D'acter que toutes les consignes et normes sanitaires seront respectées lors d'une activité sportive avec un groupe d'enfants.

Article 18. D'acter que stage sera animé par l'animateur sportif du service des sports

Article 19. De transmettre la présente délibération pour disposition et information à Monsieur le Directeur financier, aux services Sports et GRH.

13. RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TÉLÉPHONIQUE - MARCHÉ CONJOINT VILLE/CPAS DE PÉRUWELZ (N° 20211300) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le conseil communal du 26 janvier 2021 a accepté d'exécuter la procédure et intervenir au nom du CPAS de Péruwelz à l'attribution du marché comme pouvoir adjudicateur pilote sur base de la délibération de délégation du Bureau Permanent prise en date du 10 février 2021 ;

Considérant que le site de la Herseautoise doit être équipé d'une nouvelle infrastructure téléphonique ;

Considérant que le central téléphonique de l'administration communale est vieillissant et qu'il doit être renouvelé ;

Considérant qu'au travers des investissements réalisés sur la fibre optique et notamment sur la liaison entre l'Hôtel de ville et la Herseautoise, il est possible de mutualiser une solution de téléphonie ;

Considérant que cette solution mutualisée permettra de remplacer l'ensemble des centraux téléphoniques analogiques de l'administration, d'en simplifier la gestion et de proposer de nouvelles fonctionnalités ;

Considérant le cahier des charges N° 20211300 relatif au marché "Renouveau de l'infrastructure téléphonique - Marché conjoint Ville/CPAS de Péruwelz" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € HTVA (80.000,00 € TVAC) réparti comme suit :

- Ville : Budget extraordinaire (26.000,00 € TVAC) – Budget ordinaire sur 4 ans (12.000,00 € TVAC)
- CPAS : Budget extraordinaire (30.000,00 € TVAC) – Budget ordinaire sur 4 ans (12.000,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville, à l'article 13105/74253 (n° de projet 20210031) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS, à l'article 131/74253 (n° de projet 20210002) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/02/2021,

DÉCIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la délégation du CPAS de Péruwelz décidée par le Bureau Permanent du 10 février 2021 à la Ville comme pouvoir adjudicateur pilote jusqu'à l'attribution de ce marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20211300 et le montant estimé du marché "Renouveau de l'infrastructure téléphonique - Marché conjoint Ville/CPAS de Péruwelz", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA (80.000,00 € TVAC).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant, le CPAS.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville, à l'article 13105/74253 (n° de projet 20210031).

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS, à l'article 131/74253 (n° de projet 20210002).

Article 8 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics (original) et au service informatique.

14. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - BONSECOURS, RUE DU CHÂTEAU - MOBILITÉ - STATIONNEMENT PMR- EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement PMR rue du Château à Bon Secours ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Bon Secours - rue du Château

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du pignon du n° 43 de la rue Royale via le placement de signaux E9 avec pictogramme des handicapés et flèches montantes " 6m ";

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

15. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - BAUGNIES, RUE DE MORTAGNE - MOBILITÉ - STATIONNEMENT - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement à la rue de Mortagne à 7604 BAUGNIES ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Baugnies - rue de Mortagne

Les interdictions de stationner :

- de l'opposé du n° 57 jusqu'au 53a

- du n°65b au 61a

Via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

16. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - CALLENELLE, RUE DE TOURNAI - MOBILITÉ - STATIONNEMENT - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement à la rue de Tournai à 7604 Callenelle ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Callenelle - rue de Tournai :

La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée, du côté impair, entre le n°43 et la rue de Flines via les marques au sol appropriées.

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

17. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, PLACE DU FOYER PÉRUWELZIEN- MOBILITÉ - ZONE D'ARRÊT- EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement et le déchargement à la Place du Foyer Péruwelzien à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Place du Foyer Péruwelzien :

- L'établissement d'une zone de stationnement sur le trottoir à l'entrée de la placette piétonne existant entre le n°50 et 64, sur une distance de 7 mètres via les marques au sol appropriées.

- L'interdiction de stationner dans la zone ainsi créée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante "7 m ".

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

18. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PERUWELZ, CHEMIN DES ROCS- MOBILITÉ - VITESSE - CRÉATION D'UNE ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la vitesse Chemin des Rocs à 7600 Péruwelz;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de vitesse;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - Chemin des Rocs :

- L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale de 10 mètres de longueur, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres à 60 mètres du n° 2 (venant de la rue de Cerfontaine) avec priorité de passage vers la rue de Cerfontaine via le placement de signaux B 19, B 21, D 1, A 7 et les marques au sol appropriées.

- L'interdiction de stationner dans la zone ainsi créée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante "7 m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

19. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - PÉRUWELZ - RUE DE LA BUISSIÈRE - MOBILITÉ - EMPLACEMENT RÉSERVÉ - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler le stationnement à la rue de la Buissière à 7600 Péruwelz ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de stationnement;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE:

Article 1 : Péruwelz - rue de la Buissière

La réservation d'un emplacement de stationnement pour ambulances, du côté impair, le long du n° 15, à hauteur de l'accès piétonnier du home établi à cet endroit via le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention " AMBULANCE "avec flèches montante " 6m " ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

20. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - WIERS, RUE SANS NOM RELIANT LA RUE DE GOURGUES ET LA RUE D'AUDREGNIES - MOBILITÉ - CIRCULATION EN SENS UNIQUE - EXAMEN - DÉCISION

Mr Willy Detombe, conseiller RPP :

Tout-à-fait d'accord sur le sens unique, seule problématique, c'est que j'ai toujours appris que lorsqu'on met un sens unique, les voitures roulaient plus vite donc, je pense que c'est là qu'il faudrait accompagner cette mesure de certains aménagements, je crois qu'il faut un peu y réfléchir, par rapport au football, de façon à éviter que les voitures ne roulent justement plus vite à cause du sens unique.

Mr le Bourgmestre :

C'est judicieux, on y a pensé, c'est une rue où on voit vraiment très bien s'il y a des gens qui arrivent de l'autre côté et donc ça n'empêche personne de rouler un peu vite mais effectivement, je pense que la 2^{ème} phase si besoin, et ce sont vraiment les acteurs de terrain qui vont pouvoir nous dire si c'est mieux ou moins bien et donc, dans une 2^{ème} phase, si l'on s'aperçoit que ce qu'on prend comme décision aujourd'hui, c'est justement pour sécuriser et qu'il appert que c'est moins sûr qu'avant, il faudra réagir et agir même.

Mr Willy Detombe :

Quelques petits aménagements de façon à rétrécir la rue à ce moment-là.

Mr le Bourgmestre :

Il ne faut pas oublier qu'on doit laisser l'accès de 4 mètres pour les pompiers.

Mr Willy Detombe :

Et voir aussi par rapport au parking, peut-être aménager un petit peu, je crois que ce ne serait pas un luxe dans ce coin-là.

Mr Jimmy Ababio, conseiller PS :

En parlant de sécurité des citoyens, je voulais justement savoir, comme le dossier a été traité, qu'en est-il d'une zone 30 à proximité de l'entrée de l'école des Sapins dans la rue Royale à Bon-Secours ? Ce n'est pas une demande qui vient de ma part parce que je n'ai pas d'enfant à amener dans cette école-là, je suis porte-parole des citoyens et donc, on m'a demandé de mettre ça au conseil communal plusieurs fois, je n'ai toujours pas reçu de réponse donc, je sais que je vais recevoir une réponse dans les jours qui arrivent, je ne sais pas quand, c'est que ça a été traité au collège, est-ce que tu peux expliquer la logique des choses aux citoyens concernant la zone 30 qui pourrait être mise à la rue Royale pour la sécurité des parents et des enfants lors des sorties et rentrées scolaires.

Mr le Bourgmestre :

Je rappelle la manière de fonctionner parce que je me suis sans doute mal exprimé tout à l'heure. Quand on a une demande, elle passe en commission de mobilité, la commission de mobilité se réunit tous les 2 ou 3 mois donc, forcément pendant 2 ou 3 mois, déjà ce n'est pas soumis, ça passe à la commission de mobilité où il y a autour de la table, la police, la personne qui s'occupe de toute la réglementation en matière de sécurité et le service proximité. Là, il y a un avis qui est donné, après cet avis, il y a la partie SPW où il y a des experts, où on doit attendre qu'ils puissent faire un rapport. Une fois qu'on a le rapport, soit ça repasse à la commission de mobilité parce que finalement, il y a eu des choses en plus ou des choses en moins et seulement après, on a une réponse. C'est pour ça que je dis et je le répète que quand on dit qu'on a 3 ou 4 mois de retard, ce n'est pas parce qu'on n'y travaille pas, c'est parce qu'aujourd'hui, on est obligés de concentrer le tout parce que pour rappel, il n'y a pas que ça à gérer même si c'est important, on essaie de palier et quand il y a une urgence, la police m'appelle directement et c'est moi qui m'engage en disant on va faire ceci ou cela. Ça ce n'est pas un souci, ici, ce sont des procédures parce que ça doit passer chez vous aussi, tout ce qu'on est en train de faire ici doit seulement passer au conseil et donc quand on a fait tout ce process-là qui peut durer 3 ou 4 mois, ça doit seulement être rédigé comme point pour passer au conseil. Effectivement ça peut paraître long mais on ne dépend pas toujours des moyens de tout le monde au moment où on le souhaite et encore une fois, il faut rationaliser les énergies. Et donc, je pense que ça tu dois le comprendre surtout en cette période et donc oui, ce n'est pas étonnant qu'on ne reçoive pas et donc, la demande que tu me dis, c'est au SPW, on l'a traitée, c'est passé en commission de mobilité, c'est pour le moment au SPW et on va voir de nouveau à la commission de mobilité ce qui s'est réellement passé. Et donc, ça prend du temps, je ne peux pas te dire autre chose, je ne vais pas t'inventer une belle histoire parce qu'encore une fois, ce sont des procédures qui sont longues et tu verras un jour, si tu en as l'occasion qu'on ne fait pas toujours ce qu'on veut. Et si je pouvais répondre au citoyen ou si le collègue aujourd'hui, pouvait répondre en moins de temps qu'il faut pour le dire, tu comprendrais les choses, c'est qu'on aimerait même le faire avant même qu'ils aient pensé de le demander mais ça c'est compliqué.

Mr Jimmy Ababio :

Je ne mets pas en cause uniquement la réponse non reçue par rapport au collègue, je sais très bien que c'est long que ce soit à la Région, au Fédéral ou ailleurs mais je trouve dommage même si vous ne pouvez rien faire que la sécurité des personnes peut être en danger à cause d'une lenteur administrative quel que soit le niveau de pouvoir.

Mr le Bourgmestre :

Alors, Jimmy, je ne te souhaite jamais de devenir bourgmestre parce qu'un bourgmestre, quel qu'il soit et pas seulement celui de Péruwelz, il vit avec ça tous les jours, tous les jours que Dieu fait, il se demande ce qu'il a signé ou fait ou pas fait, ça ne met pas en péril la vie des gens. Un bourgmestre investi c'est à ça qu'il pense et quand on t'appelle à 2 h ou 3 h du matin ou le samedi ou le dimanche parce qu'il y a un trou et je vais le souligner, il y a Dominique Guerdin et Gahiré François que j'envoie même le samedi ou le dimanche parce que justement, on se préoccupe de la sécurité publique mais tu vis avec cette peur-là au ventre quand tu veux bien faire les choses donc ça, il faut le savoir et que tout le monde l'entende parce que ce n'est pas un titre qu'il faut avoir, il faut avoir les épaules parce que ça, je le vis tous les jours, tous les jours et mes collaborateurs le vivent et j'ai un conseiller qui va se reconnaître qui, lorsqu'il m'appelle en disant même, Vincent, ça va peut-être te paraître ridicule ma demande mais je souhaiterais que tu puisses éventuellement faire quelque chose et je dis à ce conseiller que sa demande est loin d'être ridicule même si ça concernait un animal, ça veut dire qu'on est allés un dimanche régler le problème. Et donc, Jimmy, tu dois quand

même te mettre dans la tête que si tu as peur de cela, ne postule jamais mais alors au grand jamais, pour occuper une fonction de Bourgmestre parce que moi, j'ai la peur tous les jours et tu sais pourquoi j'ai la peur tous les jours, parce que j'ai envie de donner le meilleur de nous pour les autres.

Mr Jimmy Ababio :

Non bien sûr mais je n'ai jamais dit que je voulais être bourgmestre d'ailleurs ce n'est pas mon intention de faire une grande carrière politique, j'ai mon travail qui est bien présent mais Vincent, tu es devenu bourgmestre parce que tu le souhaitais, en connaissance de cause et tu savais très bien que tu allais vivre avec ça au quotidien.

Mr le Bourgmestre :

Ce n'est pas de ça dont je te parle, je te parle qu'aujourd'hui, je ne te réponds pas avec une carrière politique, je ne savais pas ce que c'était d'être bourgmestre avant donc on va éviter de parler de ça, ce n'est pas le but, je te dis qu'aujourd'hui, bien sûr que j'ai peur, bien sûr que je prête attention surtout que la sécurité, c'est exclusivement du domaine du bourgmestre, évidemment que j'ai peur, évidemment que je me demande avec beaucoup d'humilité et de modestie si j'ai fait le bon choix mais je dois faire des choix.

Mr Jimmy Ababio :

Je ne vois pas pourquoi quelqu'un d'autre qui a peur ne pourrait pas devenir bourgmestre, je n'avais pas débordé jusque-là.

Mr le Bourgmestre :

Ce n'est pas la question, je dis aujourd'hui qu'il faut savoir que non, tu ne peux pas tout faire. Et oui, tu as peur et oui, j'aime ce que je fais et oui, la fonction que j'occupe, je trouve que je fais apporte beaucoup de jouissance mais beaucoup d'inquiétude, est-ce que je regrette ? Non ! Mais à un moment-donné, il faut quand même savoir que la fonction que j'occupe aujourd'hui est la fonction la plus proche du citoyen et c'est normal que tu as peur mais il ne suffit pas d'avoir peur, il faut aussi pouvoir agir derrière parce que si tu as peur et que tu ne fais rien, ça devient un problème, le but n'est pas d'avoir peur, le but c'est de pouvoir faire et ça s'appelle la résilience et donc, un bourgmestre, c'est de la résilience tous les jours, Jimmy.

Mr Jimmy Ababio :

Bien sûr mais pour qu'on soit clairs sur ce que j'ai dit, c'est toi qui as amené le sujet sur toi, Vincent, moi j'ai simplement fait le constat que c'était regrettable que la lenteur administrative faisait en sorte qu'on n'arrêtait pas directement les risques par rapport au citoyen concernant la sécurité routière et j'ai dit que ça pouvait être régional comme fédéral mais ce n'est pas moi qui ai amené le sujet sur toi, c'est toi-même, c'est tout.

Mr le Bourgmestre :

Parce qu'un bourgmestre, il a la sécurité sur ses épaules Jimmy.

Mr Stéphane Mercier :

En fait, j'ai pu constater ce matin le fameux trou à la rue Albert Moulin, donc pourrais-tu me dire où en sont les travaux? ou si c'est programmé? Et donc je ne sais pas si d'abord cette route-là appartient au SPW ?

Mr Yves Wuilpart : Non ça n'appartient pas au SPW. C'est bien à charge de la commune, mais je vais t'expliquer puisque tu le demandes. Il y a eu un premier effondrement il y a quelques années. Donc premièrement il y a un appelle à Ipalle pour l'inspection de l'égout, le rapport n'a pas rapporté de malfaçons, donc la proximité à réparer ce premier trou là. Et il reste encore quelques ondulations à raboter mais on le fera quand le temps le permettra. Puis il y a un deuxième effondrement donc il y a une intervention, il n'y a pas tellement longtemps de Laboto, c'est un laboratoire, il a fait trois essais de sol. La ville doit maintenant interpréter les résultats. Quatrièmement il faut déterminer une cause. Donc maintenant on a fait appel au CRR c'est le centre de recherche routière et voilà, on attend les nouvelles.

M. Stéphane Mercier : Et tant que je suis là, il y a des riverains qui m'ont demandé si on pouvait regarder en même temps, tant qu'on fait les travaux, parce qu'ils se plaignent beaucoup de personnes qui viennent du côté d'Hergnies, au niveau de la vitesse. Donc si c'était prévu ?

Mr Yves Wuilpart : Tu veux dire qu'il y a de la vitesse venant d'Hergnies sur ce passage-là? Oui, la police est au courant de un, de la vitesse et de deux, une voiture, sur cinq prend le sens unique. La police est avertie donc c'est à elle à verbaliser, à aller se rendre compte de la situation.

Mr Stéphane Mercier : Et pour finir avec Yves, j'ai appris que tu étais venu sur place au niveau de la rue des Ecoles. Au milieu de la rue par rapport à des travaux de Proximus, j'ai constaté tout à l'heure le trou est rempli d'eau. Donc je ne sais pas si une canalisation... ça me semble beaucoup pour de la pluie.

Mr Yves Wuilpart : On est au courant. Proximus a fait un raccordement dans cette maison et malheureusement à percer un trou dans l'évacuation d'égout. Ils sont bien au courant et donc venir réparer. On attend la réparation.

Mr le Bourgmestre :

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vais quand même vous demander parce que ça fait quand même plus de 2 ans qu'on est là, d'envoyer vos questions parce que là, on n'est plus du tout sur des questions d'actualité et pour nous permettre de répondre précisément à vos questions, je vais vous demander très clairement de nous envoyer ça, comme ça se faisait dans le temps parce que j'imagine que systématiquement, maintenant, il y a des nouvelles questions et quand on pose une question, j'aime bien aussi que les citoyens qui nous regardent puissent avoir une réponse précise et là, je m'aperçois qu'on ne reçoit plus du tout de questions écrites mais c'est toujours des questions dites d'actualité mais qui finalement n'en sont pas parce que ce tu viens de faire, ce ne sont pas des questions d'actualité, ce sont des questions que tu peux très clairement envoyer et même si ça doit être posé au niveau du conseil, bien qu'on le fasse, on puisse les avoir avant.

Mr Stéphane Mercier, conseiller RPP :

J'ai vu ça ce matin parce que je suis passé par là, sinon je n'aurais rien demandé.

Mr le Bourgmestre :

Demander, ce n'est pas grave, c'est même normal mais ce que je veux dire c'est qu'on ne reçoit plus du tout de questions comme on le faisait dans le temps, je me rappelle que certains qui étaient autour de la table précédemment nous faisaient remarquer qu'il n'y avait pas nécessairement les questions qui étaient posées et ce n'est pas du tout parce qu'on ne sait pas répondre mais c'est parce qu'on part d'un ordre du jour puis on passe à d'autres questions qui engendrent d'autres questions et finalement on en arrive à ce que le conseil puisse durer 5/6 heures. Il faut aussi avoir le respect de poser les questions à l'ensemble des personnes et qu'on puisse y répondre et ne pas commencer à poser toutes les questions en série parce qu'il y a aussi un ordre du jour à clôturer, surtout quand on est en visio.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, la nécessité de régler la circulation à Wiers, rue sans nom reliant la rue de Gourgues et la rue d'Audregnies;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème de circulation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE,

Article 1 : Wiers - rue sans nom reliant la rue de Gourgues et la rue d'Audregnies

L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue d'Audregnies à et vers la rue de Gourgues via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

21. COMMISSION LOCALE DE RÉNOVATION URBAINE (CLRU) - DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'article D.V.14 du Codt portant sur la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine du 28 février 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2013 ;

Revu la décision du Conseil Communal du 2 mars 2017 décidant de relancer une nouvelle opération de rénovation urbaine;

Attendu que le Conseil Communal doit élaborer le dossier de rénovation urbaine avec la commission locale de rénovation urbaine et des représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de rénovation ;

Vu les décisions des conseils communaux du 31 janvier 2019 et du 16 décembre 2020 désignant les mandataires communaux suivants:

« 1° Membres du collège communal:

- 4 membres du collège dont, à tout le moins, le Bourgmestre, l'échevin des travaux publics, du logement et du développement commercial;

2° Membres du Conseil communal:

- 1 conseiller communal par parti représentant la minorité:

- pour le groupe RPP: WILLY DETOMBE;

- pour le groupe PS: CLARISSE CANTILLON;

- pour le groupe AC: DENIS RENARD;

Vu la démission de son mandat de conseillère communale de Mme Clarisse CANTILLON actée par le conseil communal en sa séance du 26 janvier 2021;

Considérant qu'il convient donc de la remplacer en tant que membre de ladite commission pour le groupe PS;

Attendu que le groupe politique PS a proposé la candidature de Mr Jean-Philippe REGIBO;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er De désigner Mr Jean-Philippe REGIBO en qualité de membre de la commission de quartier relative à la rénovation urbaine du centre de Péruwelz afin de représenter le Conseil communal pour le groupe PS:

Article 2 - De transmettre la présente délibération à la responsable de service Cadre de vie ainsi qu'au mandataire nouvellement désigné et au secrétariat général pour suite voulue.

22. ASBL LE ROND'EAU DES SOURCES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment ses articles L1234-1 et suivants tels que modifiés par *le décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales* ;

Vu les statuts de l'ASBL Le Rond'eau des Sources ;

Considérant que la Ville de Péruwelz est membre de l'ASBL Le Rond'eau des Sources ;

Qu'elle est la seule commune membre de cet ASBL ;

Considérant que les statuts de celle-ci accordent à la Ville de Péruwelz la majorité des mandats dans son conseil d'administration ;

Considérant que, s'agissant du conseil d'administration, le conseil communal propose des représentants mais que ceux-ci seront désignés par l'assemblée générale de l'ASBL en question ;

Considérant que, suite aux décisions des conseils communaux des 28/02/2019 et 16/12/2020, les membres suivants ont été désignés:

1° représentants politiques siégeant à l'AG de l'ASBL Le Rond'eau des Sources :

Pour le groupe MR-IC :

- Sylvie Platteau
- Sarah Bris
- Laurent Cauchies

Pour le groupe PS :

- Clarisse Cantillon

2° représentants siégeant au conseil d'administration de l'ASBL et désignés comme observateur avec voix consultative :

- Pour le groupe ECOLO : Géraldine Mathot
- Pour le groupe AC : Denis Renard
- Pour le groupe RPP : Stéphane Mercier

Attendu que la démission de son mandat de conseillère communale de **Mme Clarisse CANTILLON** a été actée par le conseil communal du 26 janvier 2021;

Attendu qu'il convient dès lors de la remplacer au sein de l'AG de l'ASBL par un autre représentant du groupe PS et que ce dernier a proposé la candidature de Mr Luc RIGAUX;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner **Mr Luc RIGAUX** en tant que représentant du groupe PS afin de siéger à l'AG de l'ASBL Le Rond'eau des Sources et de proposer sa candidature pour siéger au conseil d'administration de cette ASBL.

Article 2 : D'informer l'ASBL et le représentant nouvellement désigné que ce mandat prendra fin avec la législature (ou dès la perte de la qualité de conseiller communal).

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'ASBL Le Rond'eau des sources ;
- au représentant désigné ;
- au Secrétariat Général ;

23. IMMOBILIERE PUBLIQUE PERUWELZ-LEUZE-FRASNES (IPPLF) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2007 modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juin 2012, déterminant le nombre d'administrateurs d'une société de logement;

Vu les articles 148, 148 quinquies, 150 et 152 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, fixant les conditions de désignation des administrateurs ;

Vu les statuts coordonnés de l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes (IPPLF) ;

Considérant qu'il convient de désigner, à la proportionnelle de l'ensemble des communes, provinces ou CPAS associés quatre représentants du conseil communal de Péruwelz aux fins de siéger au Conseil d'administration de l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes (IPPLF);

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 23/05/2019, désigné comme représentants de la Ville de Péruwelz au Conseil d'administration de l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes:

- Michel BOUCHAIN (MR)
- Sophie CHARLES (MR)
- Michel BEIS (PS)
- Géraldine MATHOT (ECOLO)

Considérant que Madame Géraldine MATHOT a remis sa démission à l'IPPLF le 25/01/2021 et que le collège communal en a pris acte le 02/02/2021;

Considérant dès lors qu'il convient de remplacer Madame Géraldine MATHOT au sein du Conseil d'administration de l'IPPLF par un(e) autre représentant(e) issu du groupe politique ECOLO;

Considérant que le groupe politique ECOLO a proposé, en séance, de voir désigner Monsieur Eddy Calonne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Eddy Calonne comme représentant(e) de la Ville de Péruwelz au Conseil d'administration de l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes (IPPLF) en remplacement de Madame Géraldine MATHOT, démissionnaire;

Article 2 : D'informer l'IPPLF et les représentants désignés que cette représentation prendra fin avec la législature (ou dès la perte de la qualité de conseiller communal) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'IPPLF;
- aux représentants désignés ;
- au Secrétariat général ;

24. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 175.2 § 1 du Code wallon du logement ;

Considérant que la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) est un organisme officiel qui octroie, avec le soutien du Gouvernement wallon, des prêts hypothécaires et à tempérament à des conditions avantageuses pour acheter, construire, rénover ou encore pour améliorer la performance énergétique d'un logement situé en Wallonie ;

Considérant que la SWCS partage sa mission avec des guichets de crédit social agréés et répartis dans toute la Wallonie ;

Considérant que la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut est un de ces guichets, basé à Ath et dont notre commune dépend ;

Considérant que, conformément aux statuts de la Société Terrienne de crédit social du Hainaut, notre commune doit désigner cinq représentants aux fins de siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'un représentant aux fins de siéger au Conseil d'Administration;

Considérant que le conseil communal a, en sa séance du 28 février 2019, décidé de désigner comme représentants au sein de l'**Assemblée Générale** de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut :

- Catherine Cuvelier (MR-IC)
- Aurélien Bourdon (MR-IC)
- Mathieu Delcourt (MR-IC)
- Terence Ballant (MR-IC)
- Clarisse Cantillon (PS)

Attendu que **Mme Clarisse CANTILLON** a démissionné le 11 janvier 2021 de son mandat de conseillère communale, acté par le conseil communal en sa séance du 26 janvier 2021;

Attendu qu'il convient dès lors de remplacer Mme Clarisse CANTILLON comme représentante au sein de l'Assemblée Générale de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut;

Attendu que le groupe politique PS a proposé la candidature de Mme Rose-Marie VINCHENT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Mme Rose-Marie VINCHENT comme représentante au sein de l'**Assemblée Générale** de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut et ce, en remplacement de Mme Clarisse CANTILLON

Article 2 : D'informer a Société Terrienne de Crédit social du Hainaut et la représentante désignée que cette représentation prendra fin avec la législature (ou dès la perte de la qualité de conseillère communale) ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut;
- aux représentants désignés ;
- au Secrétariat général ;

25. INTERCOMMUNALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (IPALLE) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Péruwelz à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'Intercommunale dont question ;

Vu les résultats des dernières élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq représentants du conseil communal aux fins de siéger au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que ces représentants seront obligatoirement des conseillers communaux et que parmi les cinq représentants, trois au moins représenteront la majorité du conseil communal ;

Vu la décision du conseil communal prise en sa séance du 28 février 2019 de désigner comme représentants à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE :

MR-IC:

- Sylvie Platteau
- Xavier Brou
- Sylvie Caulier
- Thierry Rosvelds

PS:

Clarisse Cantillon

Attendu que **Mme Clarisse CANTILLON** a démissionné le 11 janvier 2021 de son mandat de conseillère communale, acté par le conseil communal en sa séance du 26 janvier 2021;

Attendu qu'il convient dès lors de remplacer Mme Clarisse CANTILLON comme représentante au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale (IPALLE);

Attendu que le groupe politique PS a proposé la candidature de Mr Jimmy ABABIO;

DECIDE:

Article 1 : De désigner comme représentant du groupe **PS** à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE, Mr Jimmy ABABIO en remplacement de Mme Clarisse CANTILLON;

Article 2 : d'informer l'intercommunale et les représentants désignés que la durée de ces mandats prendra fin avec la législature, dès la perte de la qualité de conseiller communal ou en cas d'exclusion ou de démission du groupe politique

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IPALLE ;
- aux représentants désignés ;
- au Secrétariat général ;

26. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DE LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU 26 JANVIER 2021 ANNULANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT DU 14 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À LA RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES À LA ZONE DE SECOURS WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte de cette communication.

27. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 19 JANVIER 2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2021 À 2025 LE RÈGLEMENT TAXE RELATIF AUX IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPÉS AINSI QUE LE RÈGLEMENT TAXE RELATIF AUX SECONDES RÉSIDENCES.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte de sa communication.

28. ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT DU 18 FÉVRIER 2021 FIXANT LA DOTATION COMMUNALE DE LA VILLE DE PÉRUWELZ À LA ZONE DE SECOURS WALLONIE PICARDE - EXERCICE 2021 - INTRODUCTION DU RECOURS PRÉVU À L'ARTICLE 68 § 3 DE LA LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE - EXAMEN - DÉCISION

Mr Eric Thomas, conseiller communal AC :

Suite à cette annulation, AC aimerait savoir quelle sera l'incidence de cette décision sur les finances communales.

Mr le Bourgmestre :

C'est une clé de répartition et la clé de répartition pour laquelle on n'est pas d'accord, c'est évidemment la clé de répartition sur base de la population mais pour Péruwelz, je ne peux pas de chiffrer ça mais je pense qu'au bout du compte, on serait gagnants, un peu moins quand même maintenant puisqu'on a la participation de la province, soyons clairs, c'est un argument supplémentaire parce que rappelez-vous, la Région Wallonne avait demandé à la Province tous les ans d'arriver jusqu'à 60 % du financement des zones, j'ai prêté attention en disant attention, on ne pourra sans doute pas le faire, la Province nous a avertis qu'on ne saurait pas assumer ces 60 % mais donc aujourd'hui, si on fait le calcul par rapport au gain qu'on a par rapport à la participation de la Province, on ne gagnerait pas énormément et j'ai presque envie de dire que sur cette dotation-là, même si on ne devait gagner que 15.000 ou 20.000 ou 30.000 €, ce serait important pour la Ville et il vaut mieux que ce soit dans notre poche que dans celle de quelqu'un d'autre mais précisément le chiffrer, je ne sais pas te le dire et si on n'a pas gain de cause, on peut aller au conseil d'Etat et si on a gain de cause, on rattraperait tout ce qu'on a payé, c'est rétroactif et c'est pour ça qu'aujourd'hui, on vous demande de faire ce recours-là parce que mis bout à bout, c'est quelque chose d'intéressant pour nous.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

En urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 et L1122-24, ce dernier prévoyant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf les cas d'urgence déclarés par les deux-tiers au moins des membres présents ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères de détermination des dotations communales aux zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 réceptionnée par la Ville de Péruwelz le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2020 introduisant un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de l'arrêté du gouverneur du 14 susvisé ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 26 janvier 2020 annulant l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 18 février 2021 fixant la dotation des communes composant la Zone de secours Wallonie Picarde pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 §2 de la loi précitée, les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ;

Que cet accord doit être obtenu au plus tard pour le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'en vertu du §3 du même article, à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte des critères définis dans la loi ;

Que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations communales n'est intervenu entre les communes composant la zone de secours Wallonie Picarde avant le 1er novembre 2020 ;

Considérant, dès lors, que par arrêté du 14 décembre 2020, réceptionné par l'autorité communale le 16 décembre 2020, le Gouverneur de la province de Hainaut a fixé le montant de la dotation de chaque commune ;

Considérant que pour la Ville de Péruwelz, le montant de la dotation s'élève, pour l'exercice 2021, à la somme de 806.432,28 € ;

Considérant que la Ville de Péruwelz a introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté du gouverneur du 14 décembre 2020 ;

Que, par arrêté du 26 janvier 2021, la Ministre de l'Intérieur a annulé l'arrêté du gouverneur du 14 décembre 2020 ;

Qu'en réponse à cet arrêté ministériel, le gouverneur de la province du Hainaut a adopté un nouvel arrêté en date du 18 février 2021 réceptionné le 22 février 2021 par l'administration communale ;

Considérant que ce nouvel arrêté fixe le montant de la dotation communale de Péruwelz à la Zone de secours Wallonie Picarde à la somme identique de 806.432,28 € ;

Considérant que ce montant représente une diminution par rapport aux exercices 2020 et 2019 ;

Que cette diminution s'explique toutefois uniquement par l'intervention des provinces depuis l'année 2020, intervention progressive d'un pourcentage chaque année à savoir 20 % en 2020, 30% en 2021 et ce pour arriver à une intervention provinciale correspondant à 60% de la part nette communale à l'horizon 2024 ;

Considérant, dès lors, que le volume globale de dotations communales à répartir par le Gouverneur pour l'exercice 2021 représente un montant de 14.950.287,16 € selon le budget 2021 de la Zone de secours adopté en conseil de Zone du 19 septembre 2021 alors qu'il représentait un montant de 19.592.277,96 € en 2020 ;

Que cette intervention financière de la Province entraîne de facto une diminution des dotations communales ;

Que cet élément ne permet toutefois pas d'occulter que la clé de répartition fixée par le Gouverneur et son choix de pondérer le critère de la population résidentielle à 97 % est disproportionné et porte préjudice à la Ville de Péruwelz ;

Considérant que le conseil communal de la Ville de Péruwelz a déjà introduit un recours à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur relatif aux exercices 2018 (daté du 13 décembre 2017) et 2019 (daté du 10 décembre 2018) et 2020 (daté du 10 décembre 2019) ;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, par décisions du 29 janvier 2018, du 22 janvier 2019, et 20 janvier 2020, a rejeté ces recours ;

Considérant que des recours au Conseil d'état ont été introduit à l'encontre de ces trois décisions ministérielles ;

Que par arrêt du 18 décembre 2019, le Conseil d'état a annulé la décision ministérielle du 29 janvier 2018 relative à l'exercice 2018 ;

Qu'en date du 27 janvier 2020, le Ministre a repris une décision concernant l'exercice 2018 à la suite de l'arrêt d'annulation du 18 décembre 2019 ;

Qu'un recours a été également introduit contre cette nouvelle décision ministérielle ;

Que le recours relatif aux exercices 2019 et 2020 est toujours pendant devant le Conseil d'état.

Qu'il en est de même du deuxième recours introduit concernant l'exercice 2018 ;

Considérant qu' à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur du 18 février 2021, un **moyen unique** est pris de la violation de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de la violation des articles 1 à 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, du principe général de la motivation des actes administratifs, de l'erreur dans les motifs de l'acte et de l'excès de pouvoir,

Il est reproché à l'acte attaqué de faire une application erronée des critères de l'article 68, §3, de la loi du 15 mai 2017 et de ne pas reposer, ni en la forme, ni au fond, sur des motifs pertinents, suffisants et légalement admissibles.

Pour rappel, l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2017 énonce qu' « § 3. A défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte des critères suivants pour chaque commune :

- la population résidentielle et active;
- la superficie;
- le revenu cadastral;
- le revenu imposable;
- les risques présents sur le territoire de la commune;

- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune;
- la capacité financière de la commune.

Une pondération d'au moins 70 % est attribuée au critère "population résidentielle et active ».

Les chiffres retenus par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut réduisent à leur portion congrue certains des critères édictés par la loi, à savoir qu'il fixe à 1% le critère des risques présents sur le territoire de la commune, à 0, 5% les critères de la superficie, de la population active, du revenu cadastral, du revenu imposable, le critère du temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune étant pris comme coefficient ayant un impact sur le critère de la superficie de la commune.

Ce faisant, même s'il est exact qu'aucune pondération n'est imposée pour ces autres critères, un tel choix méconnaît l'essence même de la loi du 15 mai 2007 qui voulait que la répartition de la dotation communale se fasse de manière équitable et équilibrée en fonction de l'ensemble de tous les critères de la loi, même si le critère de la population résidentielle et active est un critère prépondérant.

S'il n'est pas disproportionné de fixer un seuil de 70%, comme prévu par la loi, un même constat ne peut être admis lorsque le chiffre est porté à 97 %.

En effet, s'il peut être admis que le critère de la population résidentielle est le plus représentatif en termes d'équité et de prise de compte de risque, rien ne permet de comprendre le chiffre de 97%, ne serait que par référence à ce qui prévalait pour l'année 2017, soit un taux de 80%.

Ensuite, rien ne permet de comprendre pourquoi le critère de la population résidentielle est de 97% et celui de la population active de 0,5% alors que pour l'année 2017 le chiffre de la population active est de 10%. Or cette population active n'a pas chuté en quatre ans.

Du reste, on ne peut donc que dénoncer l'illégalité du mécanisme qui revient à scinder le critère de la population résidentielle et de la population active alors qu'il doit être traité comme un seul et même critère, au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007.

Ceci n'est pas sans conséquence car, comme cela ressort de la circulaire du 14 août 2014 du SPF Intérieur « Dotations communales aux zones de secours », le critère de la population active est un critère significatif car il permet de tenir compte des risques d'accident liés à la présence de cette population active.

En ce qu'il ne retient que la population résidentielle comme prépondérant, le Gouverneur de la Province de Hainaut méconnaît donc les dispositions légales et ne rend pas compte de la situation réelle des communes de la zone.

En outre, par rapport au critère des risques présents sur le territoire de la commune, rien ne justifie en termes de motivation le chiffre de 1%, sachant que sont présents notamment sur le territoire communal de nombreuses entreprises, infrastructures et équipements repris au plan d'urgence.

De même, le fait de limiter à 0, 5% les critères de la superficie, de la population active, du revenu cadastral, du revenu imposable ne tient pas compte des spécificités locales, sachant que les villes et communes de la zone de secours ne sont pas comparables au regard de ces critères ;

Enfin, il n'y a pas de rapport entre la contribution au budget de la zone et la présence d'hôpitaux et de site SEVESO, sauf à mutualiser le risque et ses conséquences financières entre toutes les communes. Or, il s'agit de fixer la contribution de chaque commune, ce qui dément la mutualisation.

Considérant que la loi du 15 mai 2007 précitée permet au Conseil communal d'exercer un recours auprès du Ministre compétent dans les 20 jours de la notification de l'arrêté du gouverneur ;

Considérant qu'il y a, dès lors urgence, et que celle-ci doit être déclarée conformément à l'article L1122-24 du CDLD précité ;

Décide, à l'unanimité :

Art. 1 : de rajouter en urgence ce point à l'ordre du jour ;

Art. 2 : de prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 18 février 2021 fixant la dotation communale 2021 au profit de la Zone de secours Wallonie Picarde à 806.432,28 € ;

Art. 3 : d'exercer un recours auprès du Ministre de l'Intérieur sur base de l'article 68 §3 alinéa 6 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 18 février 2021, réceptionné le 22 février 2021 en lui demandant de déclarer recevable et fondée le recours introduit par la Ville de Péruwelz et en conséquence d'annuler l'arrêté du Gouverneur de la province du Hainaut du 18 février 2021 ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Collège de la Zone de secours Hainaut-Ouest ;
- au Directeur Financier ;
- au Secrétariat Général ;

29. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS - DENIS RENARD / JIMMY ABABIO

1) Mr Denis Renard, conseiller AC :

Ayant été interpellé par des citoyens sur le fait que des déversements d'engrais se faisaient au niveau du quai de déchargement situé à la Rue Quai Paray Vieille Poste, je m'y suis rendu et j'ai pu constater des dégâts importants de pollution qui s'étendent de la Rue Neuve Chaussée jusqu'à la Rue de la Guérison en passant par la Rue du Boustiau.

En effet, les déchargements se font sur le quai en face des établissements Gobert et au quai Paray Vieille Poste. Les camions perdent d'importantes quantités d'engrais et circulent sans bâches sur les routes. Les dégâts s'étendent essentiellement sur la Rue de la Guérison, Rue du Boustiau, Rue quai Paray Vieille Poste et jusqu'à la Neuve Chaussée. Il faut savoir que la pollution de l'engrais

chimique est catastrophique pour la population et l'environnement. En vertu de ce même article 138 du règlement communal, ce sont les transporteurs qui sont responsables du nettoyage de cette pollution. Je crois parler au nom de ces riverains en demandant à la Commune d'intervenir auprès des transporteurs pour qu'ils se sentent responsables de la propreté des lieux. N'oublions pas que la commune, toujours en vertu de ce même article, a le pouvoir de pénaliser l'entrepreneur responsable de cette pollution.

Mr. Le Bourgmestre :

Merci Denis.

2) Mr Jimmy Ababio, conseiller PS :

Ma 1^{ère} question concerne la précarité des étudiantes et des étudiants, j'en ai fait partie lorsque j'étais aux études et donc, c'est un sujet qui me tient à cœur. Le gouvernement fédéral a débloqué en ce début février 30.000.000 € pour aider les jeunes de 18 à 25 ans qui sont dans le besoin et notamment renforcer cette somme aux CPAS pour aider les jeunes étudiants qui ont notamment perdu leur job d'étudiant si ceux-ci travaillaient dans l'horéca ou dans d'autres domaines. Ceci concerne plus Georges mais je voudrais savoir si au CPAS tu as beaucoup de demandes concernant de jeunes étudiants et si ce n'est pas le cas, est-ce que nous ne pourrions pas faire un peu plus de publicité sur l'appui du CPAS car les aides que le CPAS peut donner ne sont pas remboursables dans le sens où les étudiants ne devront pas rembourser l'argent reçu que ce soit pour acheter un ordinateur pour suivre convenablement leurs cours à distance, pour payer leur loyer par rapport à leur kot, pour avoir un supplément pour se nourrir correctement, etc ... Je voulais savoir ce qu'il en était par rapport à la situation péruwelzienne, c'est un sujet très important et vous savez très bien que pousser la porte d'un CPAS pour dire qu'on est dans la précarité, ce n'est pas évident et c'est simplement un appel qui est suivi ou pas, la majorité des étudiants ne suivent pas, je n'ai pas de statistiques mais ne suivent pas le conseil communal sur notélé et n'achètent pas forcément la presse locale et donc, n'est-il pas possible par rapport aux médias de retransmettre l'information que Georges va sûrement nous donner sur la presse numérique car sur les réseaux sociaux, les jeunes vont plus vite découvrir cette information que sur la presse papier ou la rediffusion sur notélé. Donc voilà, qu'en est-il à Péruwelz concernant le nombre d'étudiants précarisés qui viennent frapper à la porte du CPAS et que penses-tu pour augmenter cette publicité qui ne peut faire que du bien à ces jeunes dans la détresse.

Mr Georges Hocq, président CPAS :

Je ne vais pas parler de publicité mais d'information car publicité c'est pour vendre un produit et c'est le genre de produit que je n'aimerais pas vendre. Il faut savoir qu'on a une septantaine d'étudiants qu'on suit régulièrement, qu'on aide quotidiennement à travers soit un revenu d'intégration, il faut savoir que pour ceux qui avaient un travail, même si on tient compte d'une exonération, il y a toujours la loi qui nous impose de rester avec le niveau du RIS que ce soit taux cohabitant ou taux isolé. Ces jeunes sont régulièrement suivis, il y a 2 assistantes sociales qui sont attirées à ces étudiants, elles n'attendent pas forcément qu'ils se manifestent, il y a un contact régulier aussi en termes de conseils, formation directe et d'accompagnement même à travers les études, ils font tous des études à des niveaux divers, j'ai même des universitaires, il y en a même une qui fait une thèse de doctorat, ce sont évidemment des jeunes qu'on soutient à quelque niveau que ce soit d'ailleurs. On a eu une sensible augmentation et ça, c'est parfois dû déjà à la précarité des parents, donc, dès que le jeune a 18 ans, il vient nous solliciter. Pour ce qui du volume de

l'assistance et l'aide au niveau de l'achat de l'informatique, ça a très bien fonctionné et on a fait passer l'information dans nos 2 grandes écoles de Péruwelz que ce soit l'Athénée ou St Charles parce que là vous avez même des mineurs mais qui sont placés via leurs parents et il y a tous ceux qui étaient majeurs qui ont fait la démarche et ça a rencontré un vif succès. Il faut savoir que l'information avait circulé à la fois sur facebook et qui renvoyait vers le site de la Ville pour avoir toute l'information, on avait simplifié la démarche et il y avait un contact par téléphone ou une adresse mail directs et là on reprenait directement contact avec eux, ça a fonctionné mais maintenant, il ne faut pas croire, les jeunes ne sont pas en manque d'information et quand ce ne sont pas eux qui se manifestent on a aussi des contacts réguliers avec les écoles, les services sociaux des écoles et il y a parfois d'autres personnes qui se manifestent à leur place donc, ce contact et ce lien s'entretient et a bien lieu donc, oui, on aide bien nos étudiants à ce niveau-là mais certains n'ont plus leur emploi mais gardent toujours leur niveau de RIS. Il y avait même des exonérations supplémentaires pour l'augmentation maintenant il faut savoir que chaque ressortissant du RIS touche une prime supplémentaire de 50 € par mois et ça jusqu'au mois de juillet prochain, tous les bénéficiaires du RIS ont eu ces 50 € ça peut paraître anodin mais c'est loin d'être négligeable quand on a un petit budget. Il faut aussi savoir qu'il y a beaucoup de jeunes qui kotoient et qui, momentanément ont supprimé leur kot et sont rentrés chez leurs parents parce que ne bénéficiant pas forcément de la connexion de l'école, c'est pour cela aussi que certaines écoles ont préféré reprendre le « présentiel » afin d'éviter le décrochage scolaire. A ce niveau-là, l'information circule et on a un contact régulier avec nos jeunes. Si demain, on me dit que je peux encore leur donner plus, pourquoi pas mais c'est beaucoup au cas par cas et ce ne sont pas ceux qui sollicitent le plus mais quand ils sollicitent c'est parce qu'ils en ont besoin et franchement là aussi, je leur tire mon chapeau parce qu'on voit que ce sont des gens qui veulent avancer et qui ont tout mérite.

Mr Jimmy Ababio :

Merci Georges pour l'information complète mais concernant le manque d'information, je le dis à titre personnel aussi dans le sens où quand moi, j'avais besoin, quand j'étais dans la précarité étudiante, hors Covid, à l'époque je ne savais pas que le CPAS pouvait m'aider.

Mr Georges Hocq :

C'est pour ça qu'on s'est mis en contact, on a un contact plus régulier dans les écoles, on fait passer l'information via les valves, on demande aux directions de faire passer cette information, ce qui a d'ailleurs été très efficace parce qu'il faut aussi éviter de la diffuser trop largement, il faut cibler et là où on peut le mieux communiquer avec les étudiants, c'est dans les écoles justement. Tu sais également comme moi qu'une information, si on la voit trop souvent, on ne la voit plus et inversement et il y a aussi toujours ce projet de plateforme qui sera créée pour mettre tous les acteurs de terrain en communication comme ça c'est une belle toile et l'information pourra revenir soit au bénéficiaire et à la fois revenir aussi vers nous, bénéficiaire quel qu'il soit d'ailleurs qui aurait peur car il y a encore beaucoup de gens qui ont peur et tu as raison, parfois par méconnaissance ou par ignorance complète des moyens qui sont à leur disposition mais il y a aussi encore beaucoup de gens qui parfois ont du mal à faire cette démarche par gêne, par crainte ou parfois n'ont plus l'énergie suffisante parce qu'ils ont attendu trop longtemps et donc ça, c'est vraiment la proactivité que nous voulons avoir, c'est plus tôt on intervient, plus efficaces on sera et ce n'est pas toujours une question d'argent c'est aussi une information et aller chercher des aides matérielles à travers un réseau social, médical, scolaire parce que parfois on voit qu'il y a des troubles associés mais on y travaille, on développe seulement mais on va cibler d'abord là où il faut.

Mr le Bourgmestre :

Par rapport à ça, il n'y a pas que l'information, il faut aussi donner un message d'espoir parce que dans les écoles il faut quand même savoir, je ne sais pas Jimmy à quelle école tu fais référence mais il y a les services sociaux généralement et moi je me souviens parfaitement que quand j'étais au CPAS, je recevais aussi des appels des services sociaux ou voire même des directions donc, quand je dis qu'il faut passer un message d'espoir, c'est qu'on voit des études d'ingénieurs, de chirurgie, de psychologie, de bouchers, de maçons, qu'importe ! Et on en a et on en a beaucoup et on a vraiment de belles histoires parce qu'au bout du compte, je trouve que le message doit être encore plus clair, c'est que d'abord, d'un point de vue humain, c'est très important de pouvoir les aider à construire leur vie et en plus, ils seront acteurs de leur vie et donc évidemment, comme Georges l'a dit, à l'époque quand j'aidais des jeunes qui n'étaient pas nécessairement à l'université, je me souviens d'un papa et d'une maman qui sont venus me voir parce qu'il fallait acheter des couteaux pour la boucherie et ça coûte aussi beaucoup d'argent et ce genre de choses, c'est évidemment plaisant de pouvoir les aider et donc je pense que 1) il faut pouvoir passer le message que dans les écoles ils peuvent eux, s'ils ne veulent pas venir directement faire appel aux services sociaux, voire à la direction, voire à qui que ce soit, ils savent très bien qu'ils peuvent venir au CPAS, 2) leur dire qu'il n'y a pas de honte, je rappelle que l'acronyme de CPAS, ce n'est plus centre public d'aide sociale, c'est centre public d'action sociale et je parlais tantôt des indépendants, je parle aussi des jeunes ou des gens qui veulent s'en sortir parce qu'il y a la réinsertion professionnelle derrière mais il y a tout ça aussi qui peut exister. Important aussi de leur dire qu'on ne va pas nécessairement au CPAS pour quémander parce que c'est l'image qu'on a mais je peux vous garantir qu'il y a de belles histoires. Sur mes 6 ans, j'ai parfois vu sortir des juristes, des psychologues, j'ai vu aussi sortir des gens qui faisaient de la mécanique et qui étaient super heureux, ce sont des choses qu'on doit mettre en exergue parce que c'est la solidarité qui permet à tout un chacun d'être acteur de sa vie. C'est aussi un message d'espoir et c'est un message fort qu'on doit faire passer.

Mr Jimmy Ababio :

Je suis d'accord avec toi et je pense que je peux parler au nom du parti socialiste, on promet l'ascension sociale et notamment les personnes précarisées qui peuvent faire des études grâce aux aides du CPAS ou de la Fédération Wallonie Bruxelles, ce n'est que du bonheur parce qu'il faut vraiment que tout le monde puisse profiter de tout cela. Ensuite, Vincent, ça reste toujours dans la thématique des étudiants, à Ath, le Bourgmestre, Bruno Lefebvre et son collègue communal ont mis en place un recrutement pour les étudiants qui ont perdu leur job, ce recrutement est notamment mis en place pour renforcer les centres de vaccination pour l'administration, stewards ou autres et donc, les jeunes qui pourraient nous écouter ce soir, j'ai un message à leur dire, c'est allez-y, postulez à Ath. Cependant, on sait que beaucoup de péruwelziens vont se diriger vers le centre de vaccination tournaisien, voire athois, on n'est pas tellement loin de Ath au final et par rapport à ça, je pense qu'on ne peut pas tout mettre sur les épaules des communes qui ont un centre de vaccination très important et donc c'est une proposition : est-ce que la commune ne pourrait pas proposer le même recrutement qu'à Ath même si nous n'avons pas encore ou si nous n'aurons pas de centre de vaccination et comme ça les étudiants qui n'ont plus de job d'étudiant peuvent récupérer des moyens financiers d'une autre manière et notamment en aidant et en renforçant le centre de vaccination de Tournai ou Ath et cela ne pourrait que renforcer une solidarité intercommunale et ne pas laisser uniquement cela aux communes qui ont un centre de vaccination et qui vont accueillir les citoyennes et les citoyens de notre Entité et je voulais savoir si tu n'y avais pas pensé, est-ce qu'il n'est pas possible de pouvoir mettre ça en place et je vais te donner un exemple, par exemple, pour la Ville d'Ath, les jobs d'étudiants seront disponibles du 15 mars au 31 décembre donc c'est quand même une longue période qui est prévue, est-ce que Péruwelz ne peut pas renforcer les centres de vaccination qui sont ceux de Ath et Tournai en envoyant des jobistes

péruwelziens sur les lieux, peut-être discuter avec les bourgmestres en question mais c'est une idée qui est suggérée.

Mr le Bourgmestre :

Ça existe déjà, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on ne va pas refaire une plate-forme parce qu'il y a la taskforce qui est faite au niveau de la zone de secours qui a déjà mis ça en place pour que les citoyens puissent s'inscrire d'où ils viennent donc, ce n'est pas propre à des tournaisiens, des athois, ça peut s'ouvrir à qui on sait, on a reçu ça il y a à peu près une semaine donc c'est déjà en ligne, deuxièmement, quand tu dis Ath ou Tournai, est-ce que tu sais qu'il y a des citoyens péruwelziens qui doivent aller se faire vacciner à Colfontaine, on ne choisit pas où on va se faire vacciner. Moi, j'ai reçu pas plus tard qu'hier des citoyens qui s'inquiétaient de savoir pourquoi ils avaient reçu leur convocation à Colfontaine parce qu'effectivement, il y a Ath et Tournai et donc aujourd'hui, et ce n'est pas du tout une critique, parce que je pense qu'ils font de leur mieux à tous les niveaux de pouvoirs à ce niveau-là mais je pense qu'aujourd'hui, 1) pour répondre précisément à ta question, la plate-forme existe, il suffit simplement de s'y inscrire, si il faut, on pourra mettre le lien s'il n'y est pas déjà sur le site de la Ville mais je pense qu'il doit y figurer ou alors il va l'être bientôt et 2) en sachant qu'il y a eu aussi une plateforme fédérale pour la vaccination donc, des plateformes, ça existe et comme une péruwelzienne m'a envoyé ce matin et je la salue si elle nous regarde, infirmière au CHWAPI qui a même envoyé un mail en disant voilà, moi, je peux aller travailler dans un autre centre, Péruwelz je ne sais pas parce que vous savez qu'il y a les grands centres, les plus petits et les inhérents, si Péruwelz a quelque chose ..., j'ai dit à cette dame que c'était très gentil en plus elle fait les nuits, elle s'est engagée et elle fait les nuits, et elle veut encore travailler pour venir aider dans les centres de vaccination, je lui ai dit que si dans les quelques jours qui arrivaient, au demeurant si dans 15 jours je n'ai pas de nouvelles parce que j'ai écrit pour proposer, vous le savez, j'en ai parlé lors du dernier conseil, de faire un centre, si on ne l'avait pas, de lui conseiller d'aller prêter main forte soit à Tournai soit à Ath ou ailleurs donc ça existe déjà.

Mr Jimmy Ababio :

Par rapport au fait que la plateforme existe, ça je le sais mais je me suis peut-être mal exprimé ou tu m'as peut-être mal compris mais on est dans une autre logique dans le sens où ces jeunes qui ont perdu leur job étudiant, ça se fait dans d'autres communes donc je suppose que chez nous, ça peut se faire aussi, c'est vraiment en créant des jobs étudiants pour renforcer les centres de vaccination, ça permet de donner un salaire aux étudiants et il faut comprendre qu'un étudiant qui un kot à payer effectivement, il a l'aide du CPAS mais comme Georges a pu le mettre en avant, ce n'est pas le CPAS qui va pouvoir payer tous les frais scolaires des étudiants mais il va contribuer à les aider.

Mr le Bourgmestre :

Ce n'est pas le modeste bourgmestre que je ne suis ni un bourgmestre qui peut influencer là-dessus et dire, voilà, engagez des jeunes, évidemment que le message que tu donnes aujourd'hui, tout le monde va adhérer mais je n'ai aucune possibilité à part la suggestion que tu viens de faire, mais je n'ai aucune possibilité. Oui, on peut écrire mais j'ai déjà écrit plein de choses et je ne m'offusque pas mais il y a des courriers que j'ai écrit il y a plus de six mois qui restent sans réponse et je n'en aurai jamais. Oui, effectivement ça devrait être plus qu'un vœu pieux mais dis-moi ce que je peux faire, moi je n'ai aucune solution.

Mr Jimmy Ababio :

C'est ça le but de mon intervention c'est que Bruno Lefebvre, modeste bourgmestre d'Ath a créé des jobs étudiants pour aider ces étudiants précarisés pour que ceux-ci puissent avoir un salaire minimum.

Mr le Bourgmestre :

Et il a fait comment ?

Mr Jimmy Ababio :

Je te donne l'information maintenant je pense que si toi, bourgmestre de Péruwelz, tu trouves que c'est aussi utile d'aider les étudiants de cette manière, à toi de prendre contact, ce n'est pas moi qui vais le faire. Comme ça tu sais l'information, c'est sur la plateforme de la Ville d'Ath, c'est sur facebook, les étudiants envoient leur CV et la Ville d'Ath peut les recruter.

Mr le Bourgmestre :

Allez, je prendrai contact avec Bruno.

Mr Jimmy Ababio :

Je n'ai pas fini, j'ai encore d'autres interventions.

Mr le Bourgmestre :

Ce sont des questions d'actualité ?

Mr Jimmy Ababio :

Effectivement ce sont des questions d'actualité et d'ailleurs, tu en as parlé juste avant. Concernant le centre de vaccination sur Péruwelz, au dernier conseil communal tu avais dit que tu allais faire la demande à Ideta pour savoir si Péruwelz pouvait accueillir sur Polaris un centre de vaccination, qu'en est-il concernant ta demande à Ideta ?

Mr le Bourgmestre :

Ideta a accepté et la ministre et le président Elio Di Rupo sont au courant puisque je leur ai écrit qu'il y avait un accord.

Mr Jimmy Ababio :

Ensuite concernant la fermeture des guichets qui est d'actualité, je suppose que tu as écrit et rencontré certaines personnes qui sont concernées par rapport à la décision. Quel retour a-tu pu avoir par rapport à tes rencontres ou à tes contacts avec ces personnes-là ?

Mr le Bourgmestre :

Encore une réunion hier, il y a une proposition sur la table qui doit être étudiée par la SNCB parce que je m'insurge sur le fait évidemment qu'on puisse exclusivement devoir acheter un ticket via soit un site Internet, soit une espèce de borne sur le quai donc ça je leur ai dit après, il y a d'autres pistes de solutions, de propositions, ils sont au courant, ils doivent revenir vers moi dans les prochaines

semaines alors ne t'inquiète pas, je te le dis pour pas que tu me dises que dans 15 jours, je n'ai pas de nouvelles, ça peut prendre plusieurs semaines. En tout cas, la réunion que j'ai eue était positive, compte sur moi pour ne rien lâcher, c'est ce que j'ai fait et je crois qu'ils l'ont parfaitement compris puisque ça a été dit à la fin de la réunion et je ne me suis pas simplement plaint en disant vous savez, il y a ça, ça et ça, ce n'est pas bien mais voici ce que moi, je vous propose et donc, effectivement, ils ont dit que ça avait le mérite d'être clair et qu'ils doivent maintenant en référer à qui de droit.

Mr Jimmy Ababio :

Ensuite, ça concerne la situation des frontaliers, je voudrais connaître l'avis du bourgmestre, comme tu représentes aussi la police, sur l'Entité de Tournai, tu vas peut-être me dire que ce qui se passe à Tournai ne me regarde pas mais ça pourrait très bien nous arriver. On parle des déplacements essentiels au-delà de 20 ou 30 kms, par rapport au lieu d'habitation au niveau frontalier, mais ce mois-ci, notamment, j'ai pu voir ça dans le Nord-Eclair, il me semble ou sur Notélé où un habitant de Marquain s'est fait refuser l'accès à la France et a dû rebrousser chemin pour retourner en Belgique. Les gens sont un peu perdus, à la frontière, certaines autorités nous disent qu'on ne peut pas aller sur le territoire français, peux-tu nous éclairer quant à cette situation parce qu'il y a beaucoup de cas contradictoires et je pense que les citoyens méritent d'être éclairés. Je sais que tu n'es pas le seul acteur dans tout ça mais en tant que bourgmestre de Péruwelz, peux-tu nous éclairer sur le sujet ?

Mr le Bourgmestre :

Tu suis l'actualité, tu suis les différentes conférences, tu suis Notélé, tu suis les infos. Est-ce que toi, tu es en mesure d'expliquer ? Parce que moi, je n'ai pas plus d'informations que toi et je vais aller plus loin parce que moi aussi, je m'interroge pour pouvoir le dire au citoyen. Quand un citoyen me demande quelque chose, j'ose lui dire que je ne sais pas répondre et je ne sais pas répondre pourquoi ? Parce que comme j'ai encore dit à un citoyen qui me posait une question vendredi, je lui ai dit : écoutez, si je vous réponds suivant la FAQ (foire aux questions), au demeurant, on en a reçu 2 en 48 heures, vous pouvez aller sauf que dans l'arrêté, ce n'est peut-être pas toujours la même chose, et donc on doit joindre et à la fois l'arrêté et à la fois la foire aux questions. A moins que ce ne soit très clair comme quand on a dit par exemple, qu'en Belgique vous pouviez passer la frontière, ça c'était clair, qu'en France, on ne pouvait plus donc je vais donner un exemple, il y a des citoyens qui nous disent est-ce qu'on peut traverser la frontière pour aller faire ses courses ? Aujourd'hui, est-ce que c'est essentiel ou pas ? Alors après on te dit mais oui ce n'est pas essentiel même si ça peut être essentiel mais si vous allez en France, c'est pour aller dans un magasin qui est fermé en Belgique, or, ce n'est pas le cas, les grandes surfaces sont ouvertes et il y en a qui vont faire leurs courses en France et qui reviennent et il y en a qui se sont même fait arrêter en allant faire leurs courses en France et la police ou la gendarmerie les arrêtent en leur demandant d'où ils viennent. Je ne peux pas te répondre à ça, si c'est flou pour toi, ça l'est aussi pour moi. Il n'y a que des choses très claires comme on l'a dans l'arrêté très précis, il y a des choses très claires comme dans la foire aux questions, par exemple, je parlais des mariages, on sait que c'est 15 personnes, est-ce qu'on peut être à 16, non. Mais là, je ne peux pas te répondre au niveau des frontières et beaucoup de bourgmestres sont confrontés à cette problématique-là alors, est-ce que c'est bien, non, est-ce que pour autant, je dois aller dire à une personne ou un citoyen qui va traverser la frontière et qui va s'en prendre pour 250 €, quand je ne suis pas sûr, je préfère dire que je ne suis pas sûr et je peux te dire que ce genre de demandes et c'est bien légitime, j'en reçois tous les jours, soit par mail, soit par sms soit par messenger et je le dis, voilà ce que dit la foire aux questions, voilà ce que dit l'arrêté mais attention, il y a ceci, il y a cela. Et donc, quand on disait au niveau des réponses, tu sais qu'aujourd'hui en moyenne, mon cabinet et moi, depuis certainement 6 semaines, on passe 2 heures

avec les citoyens, 2 heures tous les jours et on ne sait malheureusement pas et on s'en veut, parce qu'on met parfois 48 h ou 72 h à répondre. Et tu sais combien de personnes s'occupent de ça à mon cabinet, moi compris : 3 ! Et donc aujourd'hui, pourquoi, parce qu'on est obligés d'expliquer au citoyen, on ne peut pas vous répondre précisément, l'arrêté dit blanc, la foire aux questions dit gris. Et il y a pas mal de citoyens et il faut le faire remarquer et le mettre sur la place publique qui font très attention, moi j'ai des citoyens qui me disent ok, alors je n'y vais pas parce que c'est tendancieux, je n'y vais pas et tu as aussi heureusement, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la frontière, des policiers qui comprennent parfaitement et qui se disent, bon, quand on rencontre quelqu'un qui a été chercher des courses en France ou qui rentre, on ne pas quand même pas lui mettre un PV de 250 €. Donc malheureusement, je ne peux pas te répondre précisément parce qu'on n'a pas les infos précises et ça change quasi de jour en jour ou de semaine en semaine.

Mr Jimmy Ababio :

Merci pour celle-ci et j'en ai une dernière qui concerne toujours l'actualité, ça concerne le déneigement devant les habitations, effectivement la semaine passée, on a connu beaucoup de neige, ici, c'est carrément l'opposé, on est sous les tropiques et donc, je voulais savoir à titre d'information à combien s'élevait l'amende administrative pour le fait qu'on ait pas déneigé devant chez soi ou jeté du sel pour que ça ne glisse plus, information importante, s'il y a une amende administrative ou une autre amende et puis, par rapport à ça, est-ce qu'il y a une aide proposée par la Ville ou un autre service de l'Entité pour aider les personnes à mobilité réduite concernant le déneigement devant leur habitation ou de saler le revêtement pour éviter tout accident tout en sachant que si une personne se casse la figure à pied ou à vélo, si la personne qui subit les dégâts corporels peut attaquer la personne propriétaire ou locataire du logement. Et donc, je me dis que comme on a des personnes à mobilité réduite, est-ce que la Ville a un service qui permet d'aider ces personnes pour éviter cette amende parce que dans tous les cas, elles ne sont pas capables de déneiger ou de jeter du sel. Dans certaines villes ou même à une époque à Péruwelz, dans les coins de rues, on retrouvait des sacs de sel ce qui ne répond pas à ma question dans ce sens où la personne à mobilité réduite n'arrivera pas à aller jusqu'au bout de la rue et chercher avec une louche le sel dans le sac, premièrement, à combien s'élève l'amende s'il y en a une et deuxièmement, est-ce qu'un tel service existe et n'est-il pas envisageable de le mettre en application si c'est possible. Je sais qu'il y a beaucoup de personnes à mobilité réduite par rapport au nombre de personnes qui travaillent au service des travaux mais c'est une réflexion qui peut se faire pour plus tard mais je pense qu'elle est légitime.

Mr le Bourgmestre :

Le montant de l'amende, je ne sais pas te le dire, je n'en ai pas encore vu parce que je pense qu'aujourd'hui, les policiers ou la cellule de prévention ne font que constater et ne mettent pas de PV, je pense en effet que ce n'est pas la période. Quant au fait d'aller aider une personne à mobilité réduite, 1) faut-il encore le savoir donc, il faut un appel, 2) quelqu'un qui nous dit que et j'imagine quand même que dans le giron de cette personne-là, en tout cas je l'espère, par solidarité... et j'ai vu aussi, soulignons-le, j'ai vu des gens jeter de l'eau dans 2 rues et j'ai vu aussi des personnes balayer le trottoir de leur voisin et ça aussi, c'est la solidarité. Je dirai que c'est presque autre chose, avant de demander au service public de pallier, sans le savoir, à déneiger les trottoirs, or, je le rappelle, il y a 240 kms de routes qui doivent être déneigées la plupart du temps, j'invite vraiment à la solidarité et c'est toi qui dis toujours qu'il faut être solidaire et il y en a, rappelons-le, il y a pas mal de gens qui déblayent le trottoir de leur voisin donc allons-y gaiement, informons et demandons cet état de solidarité parce qu'aujourd'hui, on n'a évidemment pas de possibilité quand on déneige parce que pour rappel, et il faut quand même le préciser, pendant tout le temps où il y a neigé, il y a une équipe qui partait à 18 h, qui rentrait à 1h30 – 2 h du matin, quand je dis une équipe c'est une

équipe une fois avec un tracteur et en même temps avec un camion et l'autre équipe qui prenait le pas de 3 heures du matin jusqu'à 6-7-8 H et d'ailleurs on peut toujours être critiqués et ça peut être critiquable mais en attendant, je pense que le travail est fait, on a eu des gens qui n'ont jamais rechigné à la tâche, on a eu des gens qui vraiment font leur boulot le plus correctement possible et si on devait encore leur demander de faire les trottoirs, alors qu'est-ce qu'on doit faire ? Parce que finalement, si on fait le trottoir pour une personne, on doit le faire pour toutes les personnes à mobilité réduite ou toutes les personnes isolées qui sont notamment enceintes ou toutes les personnes qui ont un problème momentané. Je te rappelle qu'une personne à mobilité réduite ou dite handicapée, c'est aussi la personne qui est enceinte, qui a la main ou le bras dans le plâtre. Ce n'est juste pas possible donc on va simplement plaider pour la solidarité, une vraie solidarité, ce qui se fait d'ailleurs dans beaucoup de rues, dans beaucoup de quartiers pour que tout le monde se sente concerné par la sécurité et éviter les risques d'accidents.

Mr Jimmy Ababio :

Bien sûr, comme tu le dis, la solidarité, je ne vis que pour ça pratiquement, pour un monde plus solidaire bien que je sois au parti socialiste mais je sais très bien que mon monde utopiste n'est pas la réalité et c'est pour cela que je l'ai dit lorsque j'ai commencé l'intervention, c'est vrai que ça va être difficile d'aider toutes les personnes à mobilité réduite mais est-ce qu'à l'avenir, on ne pourrait pas réfléchir parce que ce n'est pas en 5 minutes qu'on peut trouver la réflexion parce que l'amende administrative se fait par rapport à la Ville ou à la police et par rapport à ça, si on pouvait éviter cette amende si elle est mise en place ! Voilà, il y a l'année du Covid mais ça existait avant, il y a eu des périodes de neige avant le Covid et il y en aura encore, j'espère, travaillons pour atténuer les changements climatiques, j'espère qu'on aura encore de la neige après mais n'est-il pas opportun de réfléchir ?

Mr le Bourgmestre :

J'ai compris mais il faut quand même savoir que dans tout PV ou dans toute amende, il y a aussi une possibilité de recours, soyons clairs, il y a déjà une possibilité. Et pour en terminer, si tu n'as plus de questions, je pense que tous les gens qui sont face à l'écran, les 24 autres conseillers dont je fais partie et le public ou les journalistes qui sont là, ils sont tous solidaires, il ne faut pas être marqué d'une couleur pour être solidaires, pour aider les hommes, pour aider son prochain, je pense que tout le monde est là et ce n'est pas parce qu'on est rouge, bleu, orange, vert ou apolitique qu'on n'est pas solidaires et qu'on n'aime pas les gens.

Mr Jimmy Ababio :

Il ne faut pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai simplement un truc à dire, je suis quand même conseiller...

Mr le Bourgmestre :

Non, STOP !

Mr Jimmy Ababio :

J'ai simplement un petit truc à dire. Je demande à la personne qui remplace la Directrice générale de rappeler le ROI.

Mr le Bourgmestre :

Rappeler le ROI, c'est 10 minutes, Jimmy, tu l'as largement dépassé !

Mr Jimmy Ababio :

Par question et ce n'est même pas une question, ça va aller très vite, ça va même te faire plaisir, c'est simplement ça, je vous promets que je vais m'excuser publiquement si je trouve l'accusé de réception auquel j'ai fait référence tout-à-l'heure par contre, j'attends de toi de t'excuser publiquement, transfère-moi les mails en question et voilà, j'ai horreur quand on me fait passer pour un menteur et encore moins devant toute la population parce que je ne suis pas un menteur. Donc fais-moi un transfert et la prochaine fois, je m'excuse publiquement mais j'aimerais bien que ce soit en retour de la même façon.

Mr le Bourgmestre :

Arrête dans ce jeu-là. Maintenant il faut arrêter. Écoute-moi.

Mr le Bourgmestre :

Jimmy, arrête dans ce jeu-là. Maintenant il faut arrêter. Écoute-moi.

Mr Jimmy Ababio :

On a la réponse. on a la réponse merci Vincent.

Mr le Bourgmestre :

Mais tu as à la réponse que tu attends. D'abord, tu t'exprimes. D'abord t'attends que ce soit terminé et maintenant je vais te dire j'en ai ras le bol, j'en ai ras le bol. Franchement, parce que tout le monde... Tu veux que je te montre le nombre de messages que je reçois même après coup. Si tu n'apprends pas qu'à moment donné, tu peux poser des questions qui sont des questions et pas toujours revenir. Tu sais, dans la vie, ce n'est pas parce que le dernier mot que t'as gagné Jimmy. Donc tu penses ce que tu veux parce qu'entre toi et moi, j'ai fait mon choix et mon choix ce sera avant de te répondre à toi pour des fientes de pigeons ou des cacas dans les rues. Parce que c'est ça la vérité. Ou un drapeau qui n'est pas mis. Un drapeau?

Mr Jimmy Ababio :

La vérité c'est que je peux mettre publiquement sur Facebook tous les mails que je t'ai envoyé, Vincent.

Mr le Bourgmestre :

Jimmy, la politesse ? Je ne t'ai pas interrompu.

Mr Jimmy Ababio :

Non mais il y a le respect aussi.

Mr le Bourgmestre :

Pour un drapeau qui pend Jimmy. Je préfère simplement veiller à mes concitoyens, faire attention que la vaccination se passe bien, que le respect des normes barrière, ça se passe bien. Pensez à mes commerçants, que tes drapeaux ou tes interpellations.

Mr Jimmy Ababio :

Tu m'as quand même mis, Vincent, le jour d'après tu m'as quand même mis...

Mr le Bourgmestre :

Allez c'est bon.

Mr Jimmy Ababio :

Merci mais ce n'est pas moi le menteur, c'est toi sur ce sujet-là.

Mr le Bourgmestre :

Non. Non, t'as raison, t'as raison. Toi tu as toujours raison.

Mr Jimmy Ababio :

Montre-moi l'accusé de réception.

Mr le Bourgmestre :

Allez mais c'est bon Jimmy.

Mr Jimmy Ababio :

Arrête de mentir et affronte pour un Bourgmestre de mentir devant sa population.

Mr le Bourgmestre :

Bravo Jimmy.

Mr Jimmy Ababio :

Bravo à toi ,Vincent.

Mr le Bourgmestre :

Et j'aspire. Tu sais quoi entre toi et moi?

Mr Jimmy Ababio :

Montre-moi les preuves? Arrête de mentir au gens.

Mr le Bourgmestre :

Arrête de couper les gens, Jimmy. Arrête de penser que tu as la science infuse. J'espère qui a beaucoup de citoyens qui voit tes interventions. Je l'espère. Jimmy.

Mr Jimmy Ababio :

Moi aussi.

Mr le Bourgmestre :

Parce que moi je n'ai pas peur de ce que je dis ou ce que j'avance. Je n'en ai pas peur.

Mr Jimmy Ababio :

Mais je regrette, Vincent, tu es un menteur pour ce point-là. Je n'ai rien reçu de ta part ni du Collège communal. Il y a d'autres échevins, ils peuvent y répondre.

Mr le Bourgmestre :

Oui. Stop. Et là, j'ai la police de la séance. Je t'interdis la parole.

3) Mr Jean-Philippe Régibo, conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre,

Lors du conseil du mois de décembre, nous avons voté le budget communal exercice 2021.

Au service ordinaire dans les dépenses, vous avez prévu un subside covid de 20000€ à répartir entre les associations sportives

Celle-ci ont reçu un document à remplir avec des critères bien précis pour éventuellement bénéficier du subside. Le document devait être rentré pour le 31 janvier au plus tard après cette date limite le dossier ne serait pas retenu.

Pouvez-vous nous dire combien de dossiers ont été rentrés dans les délais et combien sont retenus ?

Avez-vous déjà fait la liste de répartition du subside pour les associations concernées ? (En sachant que le montant pouvait varier d'après certains critères repris sur le document) et quand les clubs vont-ils recevoir ce montant ?

Merci pour vos réponses Monsieur le Bourgmestre.

Mr le Bourgmestre :

Merci pour ta question très claire, précise et rapide, Jean-Philippe comme dans tes habitudes. Comme tu le sais, c'était le 31 janvier, je vais te dire qu'on a attendu un petit peu avant de clôturer parce qu'on s'est dit que ce serait malheureux si le 1^{er}, le 2, le 3, le 4 février ..., je pense qu'on a réellement clôturé aux alentours du 7-8 février parce que entre le temps où tu as un courrier, une réponse, un mail, tout rassembler, malheureusement, il n'y a que 15 clubs qui ont répondu et donc, on a fait une clé de répartition qu'on est occupés de proposer, on va la proposer évidemment au collège mais sur base de critères comme on avait un peu discuté, c'est-à-dire le nombre d'affiliés, s'il y a des buvettes, simplement pour savoir si effectivement, le club qui n'a pas d'entrée financière via une buvette, c'est un peu logique qu'il touche moins qu'un club qui a une buvette, qui fait fonctionner sa buvette, qui fait des repas. Tu vois c'est vraiment ce genre de critères totalement objectifs parce que le risque quand on fait ça, c'est d'être targué de favoritisme envers l'un ou l'autre. Là, il y a 15 dossiers qui ont été rentrés, il y aura une liste de 6 ou 7 critères avec un nombre

de points, un point est égal à autant et c'est comme ça qu'on a proposé la 1^{ère} ébauche et donc, ce sera quelque chose qui va voir le jour et on fera le maximum.

Mr Jean-Philippe Régibo, conseiller communal PS :

Pour les premiers montants, vous avez une date butoir ?

Mr le Bourgmestre :

Non, on va essayer de faire ça au plus vite. Et donc, tu parlais de montants, d'après la clé de répartition que j'ai vu, ça peut commencer à 250 € mais pour un tout petit club qui a vraiment fait la démarche, ça me fait sourire mais je pense qu'ils le méritent, rien que le fait qu'ils aient vraiment participé et ça peut aller dans les 1.500, 1.800 suivant la clé de répartition ce qui n'est quand même pas un petit montant non plus et je sais que ça ne sera pas assez, on pourrait donner 10.000 € à certains clubs, ce ne sera pas assez parce qu'ils ont eu un manque à gagner tellement colossal, tu le sais, tous les sports en salles qui ont une buvette et les sports en plaine comme Wiers ou Péruwelz, tu t'imagines, ce sont des gens qui n'ont pas joué, guichets fermés, plus de repas d'avant match, tu t'imagines l'impact budgétaire que ça a. J'espère que j'ai répondu à ta question.

HUIS CLOS